Règlement de zonage

A-101

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol		(7)						
	A-2	Élevage		(6) (7)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie		(7)						
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12	/ 12					
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9	9					
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)	5 (5)					
	Marge arrière (m) min.	9	15	15					

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E	C					
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales

(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises.
(2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m².
(4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.
(5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m.
(6) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés.
(7) Les bâtiments agricoles accessoires sont autorisés aux conditions édictées à l'article 611.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

A-102

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol		(6)						
	A-2	Élevage		(6)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie		(6)						
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 11	/ 12	/ 12					
	Largeur (m) min.		7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.		50 (3)							
	Marge avant (m) min.		9	9	9					
	Marges latérales (m) min.		3	5 (5)	5 (5)					
	Marge arrière (m) min.		9	15	15					
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage			E	C					
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		(4)	(4)	(4)					
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)	(4)					
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)	(4)					
Lot en angle	Largeur (m) min.		(4)	(4)	(4)					
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)	(4)					
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)	(4)					

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (6) Les bâtiments agricoles accessoires sont autorisés aux conditions édictées à l'article 611.	

PROJET

Règlement de zonage

A-103

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol		(6)						
	A-2	Élevage		(6)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie		(6)						
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (6) Les bâtiments agricoles accessoires sont autorisés aux conditions édictées à l'article 611.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

A-104

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol		(6)						
	A-2	Élevage		(6)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie		(6)						
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (6) Les bâtiments agricoles accessoires sont autorisés aux conditions édictées à l'article 611.	

PROJET

Règlement de zonage

A-105

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol		(6)						
	A-2	Élevage		(6)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie		(6)						
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (6) Les bâtiments agricoles accessoires sont autorisés aux conditions édictées à l'article 611.	

PROJET

Règlement de zonage

A-106

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol		(6)						
	A-2	Élevage		(6)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie		(6)						
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (6) Les bâtiments agricoles accessoires sont autorisés aux conditions édictées à l'article 611.	

PROJET

Règlement de zonage

A-107

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol		(7)						
	A-2	Élevage		(6) (7)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie		(7)						
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (6) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (7) Les bâtiments agricoles accessoires sont autorisés aux conditions édictées à l'article 611.	

PROJET

Règlement de zonage

A-201

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol		(6)						
	A-2	Élevage		(6)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie		(6)						
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (6) Les bâtiments agricoles accessoires sont autorisés aux conditions édictées à l'article 611.	

PROJET

Règlement de zonage

A-202

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol		(6)						
	A-2	Élevage		(6)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie		(6)						
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (6) Les bâtiments agricoles accessoires sont autorisés aux conditions édictées à l'article 611.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

A-203

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol		(6)						
	A-2	Élevage		(6)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie		(6						
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (6) Les bâtiments agricoles accessoires sont autorisés aux conditions édictées à l'article 611.	

PROJET

Règlement de zonage

A-204

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol		(6)						
	A-2	Élevage		(6)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie		(6)						
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (6) Les bâtiments agricoles accessoires sont autorisés aux conditions édictées à l'article 611.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

A-205

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

A-206

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

A-207

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m.	

PROJET

Règlement de zonage

A-301

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol		(6)						
	A-2	Élevage		(6)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie		(6)						
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (6) Les bâtiments agricoles accessoires sont autorisés aux conditions édictées à l'article 611.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

A-302

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol		(6)						
	A-2	Élevage		(6)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie		(6)						
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (6) Les bâtiments agricoles accessoires sont autorisés aux conditions édictées à l'article 611.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

A-303

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m.	

PROJET

Règlement de zonage

A-304

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.		7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.		50 (3)							
	Marge avant (m) min.		9	9						
	Marges latérales (m) min.		3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.		9	15						
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage			E						
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)						
Lot en angle	Largeur (m) min.		(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m.	

PROJET

Règlement de zonage

A-305

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12	5/11					
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9	9					
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)	3					
	Marge arrière (m) min.	9	15	9					

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E	F					
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m.	

PROJET

Règlement de zonage

A-306

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration			(6)					
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12	/ 12					
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9	9					
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)	5 (5)					
	Marge arrière (m) min.	9	15	15					

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E	F					
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)	25 (4)					
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)	25 (4)					
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)	1250 (4)					

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)	25 (4)					
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)	25 (4)					
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)	1250 (4)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (6) Usage 682 uniquement. Voir l'article 663 pour les conditions reliées à ces usages.	

PROJET

Règlement de zonage

A-307

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m.	

PROJET

Règlement de zonage

A-308

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m.	

PROJET

Règlement de zonage

A-401

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m.	

PROJET

Règlement de zonage

A-402

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(6)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4)Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m.

Amendements

PROJET

Zone

C-301

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale									
	H-2	Habitation bifamiliale									
	H-3	Habitation trifamiliale									
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements									
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus									
	H-6	Maison mobile									
	H-7	Habitation collective									
	C-1	Commerce et service de proximité									
	C-2	Commerce de détail local									
	C-3	Services professionnels et spécialisés									
	C-4	Commerce de restauration									
	C-5	Commerce d'hébergement									
	C-6	Commerce de divertissement									
	C-7	Commerce et service contraignants									
	C-8	Débit d'essence									
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-10	Commerce lourd									
	C-11	Commerce spécialisé									
	I-1	Industrie technologique									
	I-2	Industrie légère									
	I-3	Industrie lourde									
	I-4	Extraction									
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2	Institution et administration									
	P-3	Communautaire									
	P-4	Infrastructure et équipement									
	A-1	Culture du sol									
	A-2	Élevage									
	F-1	Foresterie sans pourvoirie									
	R-1	Récréation de plein air									
Structure	Isolé										
	Jumelé										
	En rangée										
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		6 / 12	6 / 12	6 / 12						
	Largeur (m) min.		7,3	7,3	7,3						
	Implantation au sol (m²) min.										
	Marge avant (m) min.		6	6	6						
	Marges latérales (m) min.		6	6	6						
	Marge arrière (m) min.		12	12	12						
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.		1200	1200							
	Type d'affichage		B	B	B						
	Gestion des eaux pluviales										
	Bandes végétalisées										

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		22 (1)	22 (1)	22 (1)						
	Profondeur (m) min.		30 (1)	30 (1)	30 (1)						
	Superficie (m²) min.		660 (1)	660 (1)	660 (1)						
Lot en angle	Largeur (m) min.		28 (1)	28 (1)	28 (1)						
	Profondeur (m) min.		30 (1)	30 (1)	30 (1)						
	Superficie (m²) min.		840 (1)	840 (1)	840 (1)						

Autres règlements

	PIIA										
	PAE										

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Zone

C-302

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale									
	H-2	Habitation bifamiliale									
	H-3	Habitation trifamiliale									
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements									
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus									
	H-6	Maison mobile									
	H-7	Habitation collective									
	C-1	Commerce et service de proximité									
	C-2	Commerce de détail local									
	C-3	Services professionnels et spécialisés									
	C-4	Commerce de restauration									
	C-5	Commerce d'hébergement									
	C-6	Commerce de divertissement									
	C-7	Commerce et service contraignants									
	C-8	Débit d'essence									
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-10	Commerce lourd									
	C-11	Commerce spécialisé									
	I-1	Industrie technologique									
	I-2	Industrie légère									
	I-3	Industrie lourde									
	I-4	Extraction									
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2	Institution et administration									
	P-3	Communautaire									
	P-4	Infrastructure et équipement									
	A-1	Culture du sol									
	A-2	Élevage									
	F-1	Foresterie sans pourvoirie									
	R-1	Récréation de plein air									
Structure	Isolé										
	Jumelé										
	En rangée										
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		4 / 12	4 / 12	4 / 12						
	Largeur (m) min.		7,3	7,3	7,3						
	Implantation au sol (m²) min.										
	Marge avant (m) min.		6	6	6						
	Marges latérales (m) min.		6	6	6						
	Marge arrière (m) min.		12	12	12						
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.		2000	2000							
	Type d'affichage		C	C	C						
	Gestion des eaux pluviales										
	Bandes végétalisées										

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		22 (1)	22 (1)	22 (1)						
	Profondeur (m) min.		30 (1)	30 (1)	30 (1)						
	Superficie (m²) min.		660 (1)	660 (1)	660 (1)						
Lot en angle	Largeur (m) min.		28 (1)	28 (1)	28 (1)						
	Profondeur (m) min.		30 (1)	30 (1)	30 (1)						
	Superficie (m²) min.		840 (1)	840 (1)	840 (1)						

Autres règlements

	PIIA										
	PAE										

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Zone

C-303

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
	Largeur (m) min.		7,3	7,3	7,3	7,3				
	Implantation au sol (m²) min.									
	Marge avant (m) min.		6	6	6	6				
	Marges latérales (m) min.		6	6	6	6				
	Marge arrière (m) min.		12	12	12	12				
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.		4000	5000						
	Type d'affichage		C	C	C	F				
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	22 (1)	22 (1)	22 (1)	22 (1)				
	Profondeur (m) min.	30 (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)				
	Superficie (m²) min.	660 (1)	660 (1)	660 (1)	660 (1)				
Lot en angle	Largeur (m) min.	28 (1)	28 (1)	28 (1)	28 (1)				
	Profondeur (m) min.	30 (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)				
	Superficie (m²) min.	840 (1)	840 (1)	840 (1)	840 (1)				

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Zone

C-304

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		6 / 16	6 / 16	6 / 16	6 / 16				
	Largeur (m) min.		7,3	7,3	7,3	7,3				
	Implantation au sol (m²) min.									
	Marge avant (m) min.		9	9	9	9				
	Marges latérales (m) min.		4	4	4	4				
	Marge arrière (m) min.		10	10	10	10				
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.		4000	5500	5500					
	Type d'affichage		C	C	C	C				
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		30 (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)				
	Profondeur (m) min.		45 (1)	45 (1)	45 (1)	45 (1)				
	Superficie (m²) min.		1350 (1)	1350 (1)	1350 (1)	1350 (1)				
Lot en angle	Largeur (m) min.		35 (1)	35 (1)	35 (1)	35 (1)				
	Profondeur (m) min.		45 (1)	45 (1)	45 (1)	45 (1)				
	Superficie (m²) min.		1575 (1)	1575 (1)	1575 (1)	1575 (1)				

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Zone

C-305

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure		Isolé								
		Jumelé								
		En rangée								
Bâtiment principal		Hauteur (m) min. / max.	6 / 11	6 / 11	6 / 11	6 / 11				
		Largeur (m) min.	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Implantation au sol (m²) min.								
		Marge avant (m) min.	9	9	9	9				
		Marges latérales (m) min.	4	4	4	4				
		Marge arrière (m) min.	12	12	12	12				
Autres normes		Superficie de plancher (m²) max.	1000	500	1000					
		Type d'affichage	C	C	C	C				
		Gestion des eaux pluviales								
		Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur		Largeur (m) min.	30 (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)				
		Profondeur (m) min.	45 (1)	45 (1)	45 (1)	45 (1)				
		Superficie (m²) min.	1350 (1)	1350 (1)	1350 (1)	1350 (1)				
Lot en angle		Largeur (m) min.	35 (1)	35 (1)	35 (1)	35 (1)				
		Profondeur (m) min.	45 (1)	45 (1)	45 (1)	45 (1)				
		Superficie (m²) min.	1575 (1)	1575 (1)	1575 (1)	1575 (1)				

Autres règlements

		PIIA								
		PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Zone

C-306

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		6 / 11	6 / 11	6 / 11	6 / 11				
	Largeur (m) min.		7,3	7,3	7,3	7,3				
	Implantation au sol (m²) min.									
	Marge avant (m) min.		9	9	9	9				
	Marges latérales (m) min.		6	6	6	6				
	Marge arrière (m) min.		12	12	12	12				
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.		1500	1000						
	Type d'affichage		C	C	C	C				
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		30 (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)				
	Profondeur (m) min.		45 (1)	45 (1)	45 (1)	45 (1)				
	Superficie (m²) min.		1350 (1)	1350 (1)	1350 (1)	1350 (1)				
Lot en angle	Largeur (m) min.		35 (1)	35 (1)	35 (1)	35 (1)				
	Profondeur (m) min.		45 (1)	45 (1)	45 (1)	45 (1)				
	Superficie (m²) min.		1575 (1)	1575 (1)	1575 (1)	1575 (1)				

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

C-401

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		6 / 16	6 / 16	6 / 16	6 / 16	6 / 16			
	Largeur (m) min.		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
	Implantation au sol (m²) min.									
	Marge avant (m) min.		9	12	12	12	12			
	Marges latérales (m) min.		4	4	4	4	4			
	Marge arrière (m) min.		3	3	3	3	3			
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.		4000		4000	4000	20000			
	Type d'affichage		C	C	C	C	C			
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)			
	Profondeur (m) min.	45 (1)	45 (1)	45 (1)	45 (1)	45 (1)			
	Superficie (m²) min.	1350 (1)	1350 (1)	1350 (1)	1350 (1)	1350 (1)			
Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (1)	35 (1)	35 (1)	35 (1)	35 (1)			
	Profondeur (m) min.	45 (1)	45 (1)	45 (1)	45 (1)	45 (1)			
	Superficie (m²) min.	1575 (1)	1575 (1)	1575 (1)	1575 (1)	1575 (1)			

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

C-402

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	6 / 16	6 / 16	6 / 16	6 / 16	6 / 16			
	Largeur (m) min.	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.	9	12	12	12	12			
	Marges latérales (m) min.	4	4	4	4	4			
	Marge arrière (m) min.	3	3	3	3	3			

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.	4000		4000	4000	20000			
	Type d'affichage	C	C	C	C	C			
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)			
	Profondeur (m) min.	45 (1)	45 (1)	45 (1)	45 (1)	45 (1)			
	Superficie (m²) min.	1350 (1)	1350 (1)	1350 (1)	1350 (1)	1350 (1)			

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (1)	35 (1)	35 (1)	35 (1)	35 (1)			
	Profondeur (m) min.	45 (1)	45 (1)	45 (1)	45 (1)	45 (1)			
	Superficie (m²) min.	1575 (1)	1575 (1)	1575 (1)	1575 (1)	1575 (1)			

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

CN-301

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1, 2)							
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(3)							
	Profondeur (m) min.	(3)							
	Superficie (m²) min.	(3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	(3)							
	Profondeur (m) min.	(3)							
	Superficie (m²) min.	(3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone.
(2) Usages 4566 et 4567 uniquement.
(3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

CN-302

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1, 2)							
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(3)							
	Profondeur (m) min.	(3)							
	Superficie (m²) min.	(3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	(3)							
	Profondeur (m) min.	(3)							
	Superficie (m²) min.	(3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Usages 4566 et 4567 uniquement. (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

CN-303

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1, 2)							
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air	(1)							

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (3)							
	Profondeur (m) min.	30 (3)							
	Superficie (m²) min.	900 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (3)							
	Profondeur (m) min.	30 (3)							
	Superficie (m²) min.	1050 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Pour une construction complémentaire consistant en une tour d'observation, la superficie occupée à l'implantation n'excède pas 30 m² et implantée à une distance minimale de 30 m de toute ligne de lot, la hauteur maximale est fixée à 20 m (et 26 m pour un support et des antennes de télécommunication intégrées à celle-ci). (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

CN-304

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1, 2)							
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air	(1)							

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.	8							
	Marges latérales (m) min.	8							
	Marge arrière (m) min.	12							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (3)							
	Profondeur (m) min.	30 (3)							
	Superficie (m²) min.	900 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (3)							
	Profondeur (m) min.	30 (3)							
	Superficie (m²) min.	1050 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Pour une construction complémentaire consistant en une tour d'observation, la superficie occupée à l'implantation n'excède pas 30 m² et implantée à une distance minimale de 30 m de toute ligne de lot, la hauteur maximale est fixée à 20 m (et 26 m pour un support et des antennes de télécommunication intégrées à celle-ci). (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

CN-305

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1)							
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	10 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	900 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	15 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	1050 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

CN-306

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1)							
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.	8							
	Marge arrière (m) min.	8							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(2)							
	Profondeur (m) min.	(2)							
	Superficie (m²) min.	(2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	(2)							
	Profondeur (m) min.	(2)							
	Superficie (m²) min.	(2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

CN-307

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1)							
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	900 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	1050 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

CN-308

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1)							
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(2)							
	Profondeur (m) min.	(2)							
	Superficie (m²) min.	(2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	(2)							
	Profondeur (m) min.	(2)							
	Superficie (m²) min.	(2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

CN-401

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1)							
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(2)							
	Profondeur (m) min.	(2)							
	Superficie (m²) min.	(2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	(2)							
	Profondeur (m) min.	(2)							
	Superficie (m²) min.	(2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

CN-402

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1)							
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	6 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	4000 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	15 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	4000 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

CN-403

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1)							
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	9 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	4000 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	9 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	4000 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

CN-404

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1)							
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	6000 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	6000 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

CN-405

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1)							
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	4000 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	4000 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

CN-406

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1)							
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	9 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	4000 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	9 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	4000 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

CN-407

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1)							
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	9 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	4000 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	9 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	4000 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

CN-408

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1)							
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	9 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	4000 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	9 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	4000 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

CN-409

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1)							
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	9 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	4000 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	9 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	4000 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Grille des spécifications

HF-401

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol	(1)							
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.									
	Largeur (m) min.									
	Implantation au sol (m²) min.									
	Marge avant (m) min.									
	Marges latérales (m) min.									
	Marge arrière (m) min.									
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage	E								
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(2)								
	Profondeur (m) min.	(2)								
	Superficie (m²) min.	(2)								
Lot en angle	Largeur (m) min.	(2)								
	Profondeur (m) min.	(2)								
	Superficie (m²) min.	(2)								

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Zone

HF-402

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10	/ 10						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	6	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	6	9						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.

Amendements

PROJET

Zone

HM-101

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence			(7)					
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile			(7)					
	C-10	Commerce lourd				(8)				
	C-11	Commerce spécialisé					(9)			
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire						(10)		
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12	/ 15	/ 15	/ 15	5 / 11		
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9	9	9	9	9		
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)	6	4	4	4		
	Marge arrière (m) min.	9	15	10	10	10	10		

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E	C	C	C	F		
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises.
(2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m².
(4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.
(5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m.
(7) Usages 5512 et 5531 uniquement.
(8) Usage 6379 uniquement.
(9) Usages 6344 et 6639 uniquement.
(10) Usage 6911 uniquement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

HM-201

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration			(7)					
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 11	/ 12	5 / 11					
	Largeur (m) min.		7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.		50 (3)							
	Marge avant (m) min.		9	9	9					
	Marges latérales (m) min.		3	5 (6)	6					
	Marge arrière (m) min.		9	15	12					
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage			E	F					
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		(4)	(4)	(4)					
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)	(4)					
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)	(4)					
Lot en angle	Largeur (m) min.		(4)	(4)	(4)					
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)	(4)					
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)	(4)					

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (7) Usage 6542 uniquement.	

PROJET

Zone

HM-202

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure		Isolé								
		Jumelé								
		En rangée								
Bâtiment principal		Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12	/ 11					
		Largeur (m) min.	7,3 (2)							
		Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
		Marge avant (m) min.	9	9	9					
		Marges latérales (m) min.	3	5 (6)	6					
		Marge arrière (m) min.	9	15	12					
Autres normes		Superficie de plancher (m²) max.								
		Type d'affichage		E	F					
		Gestion des eaux pluviales								
		Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur		Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
		Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
		Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					
Lot en angle		Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
		Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
		Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m.	

PROJET

Zone **HM-203**

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m.	

PROJET

Zone

HM-204

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère			(7)					
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure		Isolé								
		Jumelé								
		En rangée								
Bâtiment principal		Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12	/ 11					
		Largeur (m) min.	7,3 (2)							
		Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
		Marge avant (m) min.	9	9	9					
		Marges latérales (m) min.	3	5 (6)	3					
		Marge arrière (m) min.	9	15	9					
Autres normes		Superficie de plancher (m²) max.								
		Type d'affichage		E	C					
		Gestion des eaux pluviales								
		Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur		Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
		Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
		Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					
Lot en angle		Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
		Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
		Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (7) Usage 3239 uniquement.	

PROJET

Zone

HM-205

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé			(7)					
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure		Isolé								
		Jumelé								
		En rangée								
Bâtiment principal		Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12	/ 11					
		Largeur (m) min.	7,3 (2)							
		Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
		Marge avant (m) min.	9	9	9					
		Marges latérales (m) min.	3	5 (6)	3					
		Marge arrière (m) min.	9	15	9					
Autres normes		Superficie de plancher (m²) max.								
		Type d'affichage		E	C					
		Gestion des eaux pluviales								
		Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur		Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)	25(4)					
		Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)	25 (4)					
		Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)	1250(4)					
Lot en angle		Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)	25 (4)					
		Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)	25 (4)					
		Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)	1250 (4)					

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (7) Usage 6649 uniquement.	

PROJET

Règlement de zonage

HM-206

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)						
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements							
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Habitation collective							
	C-1	Commerce et service de proximité							
	C-2	Commerce de détail local							
	C-3	Services professionnels et spécialisés							
	C-4	Commerce de restauration							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-6	Commerce de divertissement							
	C-7	Commerce et service contraignants							
	C-8	Débit d'essence							
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-10	Commerce lourd			(7)				
	C-11	Commerce spécialisé				(8)			
	I-1	Industrie technologique							
	I-2	Industrie légère							
	I-3	Industrie lourde							
	I-4	Extraction							
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2	Institution et administration							
	P-3	Communautaire							
	P-4	Infrastructure et équipement							
	A-1	Culture du sol							
	A-2	Élevage		(5)					
	F-1	Foresterie sans pourvoirie							
	R-1	Récréation de plein air							
Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 11	/ 12	/ 11	/ 11			
	Largeur (m) min.		7,3 (2)						
	Implantation au sol (m²) min.		50 (3)						
	Marge avant (m) min.		9	9	9	9			
	Marges latérales (m) min.		3	5 (6)	3	3			
	Marge arrière (m) min.		9	15	9	9			
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage			E	C	C			
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)	25 (4)	25 (4)			
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)	25 (4)	25 (4)			
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)	1250 (4)	1250 (4)			
Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)	25 (4)	25 (4)			
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)	25 (4)	25 (4)			
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)	1250 (4)	1250 (4)			

Autres règlements

	PIIA							
	PAE							

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises.
(2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m².
(4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.
(5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés.
(6) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m.
(7) Usages 6354 et 8291 uniquement.
(8) Usage 6344 uniquement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

HM-301

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12	/ 10					
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9	4,5					
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)	2					
	Marge arrière (m) min.	9	15	2					

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E	F					
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m.	

PROJET

Zone

HM-302

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire			(7)					
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure		Isolé								
		Jumelé								
		En rangée								
Bâtiment principal		Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12	/ 24					
		Largeur (m) min.	7,3 (2)							
		Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
		Marge avant (m) min.	9	9	8					
		Marges latérales (m) min.	3	5 (6)	8					
		Marge arrière (m) min.	9	15	12					
Autres normes		Superficie de plancher (m²) max.								
		Type d'affichage		E	F					
		Gestion des eaux pluviales								
		Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur		Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
		Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
		Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					
Lot en angle		Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
		Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
		Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (7) Usage 6243 uniquement.	

PROJET

Zone

HM-303

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile			(7)					
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère				(8)				
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure		Isolé								
		Jumelé								
		En rangée								
Bâtiment principal		Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12	/ 11	/ 11				
		Largeur (m) min.	7,3 (2)							
		Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
		Marge avant (m) min.	9	9	9	9				
		Marges latérales (m) min.	3	5 (6)	4	4				
		Marge arrière (m) min.	9	15	9	9				
Autres normes		Superficie de plancher (m²) max.								
		Type d'affichage		E	C	C				
		Gestion des eaux pluviales								
		Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur		Largeur (m) min.	15 (4)	25 (4)	22 (4)	22 (4)				
		Profondeur (m) min.	27 (4)	25 (4)	30 (4)	30 (4)				
		Superficie (m²) min.	405 (4)	1250 (4)	600 (4)	600 (4)				
Lot en angle		Largeur (m) min.	20 (4)	25 (4)	28 (4)	28 (4)				
		Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)	30 (4)	30 (4)				
		Superficie (m²) min.	540 (4)	1250 (4)	840 (4)	840 (4)				

Autres règlements

		PIIA								
		PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) L'addition des deux marges latérales doit totaliser un minimum de 30 m. (7) Usage 5593 uniquement. (8) Usage 3280 uniquement.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-101

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-102

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-103

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-104

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-105

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

HR-106

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

HR-107

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-108

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-109

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

HR-110

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

HR-111

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

HR-112

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-113

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-114

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-115

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

HR-116

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

HR-117

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-118

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-119

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-120

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.		7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.		50 (3)							
	Marge avant (m) min.		9	9						
	Marges latérales (m) min.		3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.		9	15						
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage			E						
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)						
Lot en angle	Largeur (m) min.		(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

HR-121

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-122

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-123

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-124

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-125

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-126

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-127

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-128

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.		7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.		50 (3)							
	Marge avant (m) min.		9	9						
	Marges latérales (m) min.		3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.		9	15						
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage			E						
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)						
Lot en angle	Largeur (m) min.		(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-129

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

HR-130

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-131

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-132

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-133

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
((1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-134

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-135

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-136

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-137

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-138

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.		7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.		50 (3)							
	Marge avant (m) min.		9	9						
	Marges latérales (m) min.		3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.		9	15						
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage			E						
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)						
Lot en angle	Largeur (m) min.		(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-139

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-140

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-141

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-142

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-143

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.		7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.		50 (3)							
	Marge avant (m) min.		9	9						
	Marges latérales (m) min.		3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.		9	15						
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage			E						
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)						
Lot en angle	Largeur (m) min.		(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-144

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.		7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.		50 (3)							
	Marge avant (m) min.		9	9						
	Marges latérales (m) min.		3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.		9	15						
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage			E						
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)						
Lot en angle	Largeur (m) min.		(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-145

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-146

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-147

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-148

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-201

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-202

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-203

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-204

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-205

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-206

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-207

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-208

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12	/ 6					
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	8	9	8					
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)	8					
	Marge arrière (m) min.	9	15	12					

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.			40					
	Type d'affichage		E	F					
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-209

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-210

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

HR-211

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.

Amendements

PROJET

HR-212

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(4)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (5)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-213

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-214

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-215

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-216

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.		7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.		50 (3)							
	Marge avant (m) min.		9	9						
	Marges latérales (m) min.		3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.		9	15						
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage			E						
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)						
Lot en angle	Largeur (m) min.		(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-217

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-218

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-219

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-220

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-221

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.		7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.		50 (3)							
	Marge avant (m) min.		9	9						
	Marges latérales (m) min.		3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.		9	15						
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage			E						
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)						
Lot en angle	Largeur (m) min.		(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.		(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.		(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-222

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-223

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-224

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-225

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-226

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12	/ 12					
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9	8					
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)	2					
	Marge arrière (m) min.	9	15	2					

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E	F					
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-227

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'entreposage								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-228

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-229

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-230

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-231

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-232

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-233

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-234

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-301

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-302

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-303

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-304

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-305

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-306

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-307

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-308

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-309

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-310

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-311

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-312

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-313

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-314

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-315

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-316

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-317

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-318

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-319

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-320

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-321

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-322

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-323

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-324

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-325

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-326

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-327

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-328

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-329

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-330

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-331

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-332

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration			(7)					
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12	5 / 11					
	Largeur (m) min.	7,3 (2)		7,3 (2)					
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)		50 (3)					
	Marge avant (m) min.	9	9	9					
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)	2					
	Marge arrière (m) min.	9	15	9					

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E	F					
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)	(4)					
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)	(4)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum. (7) Usages 6531 et 6542 uniquement.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-333

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-334

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-335

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-336

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-337

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-338

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-339

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-340

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-341

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-342

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-343

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

HR-344

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-345

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	8	8						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	(4)	(4)						
	Profondeur (m) min.	(4)	(4)						
	Superficie (m²) min.	(4)	(4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-346

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.		7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.		50 (3)							
	Marge avant (m) min.		6	6						
	Marges latérales (m) min.		3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.		9	15						
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage			E						
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.		25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.		1250 (4)	1250 (4)						
Lot en angle	Largeur (m) min.		25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.		25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.		1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-401

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-402

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-403

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-404

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-405

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-406

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-407

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-408

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-409

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-410

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-411

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-412

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Règlement de zonage

HR-413

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

HR-414

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	(1)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage		(5)						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	/ 12						
	Largeur (m) min.	7,3 (2)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (3)							
	Marge avant (m) min.	9	9						
	Marges latérales (m) min.	3	5 (6)						
	Marge arrière (m) min.	9	15						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		E						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Profondeur (m) min.	25 (4)	25 (4)						
	Superficie (m²) min.	1250 (4)	1250 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Conformément aux dispositions de la LPTAA, seules les habitations liées à une exploitation agricole, les habitations bénéficiant de droits acquis et les habitations autorisées par la CPTAQ y sont permises. (2) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (5) Les élevages à forte charge d'odeur sont prohibés. (6) La somme des marges latérales est 30 m au minimum.	

PROJET

Zone

I-201

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et services de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et services contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et services reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	Marge avant (m) min.	8	8	8	8	8			
	Marges latérales (m) min.	5	5	5	5	5			
	Marge arrière (m) min.	5	5	5	5	5			

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			
	Type d'affichage	C	C	C	C	F			
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)			
	Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)			
	Superficie (m²) min.	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)			

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)			
	Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)			
	Superficie (m²) min.	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)			

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La superficie occupée à l'implantation par un bâtiment, y compris toute construction accessoire, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain, sans toutefois être moindre que 7%. (2) La superficie maximale de plancher est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder 100%. (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

I-301

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et services de proximité								
	C-2	Commerce de détail local	(1, 2)							
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et services contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et services reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
	Marge avant (m) min.	8	8	8	8	8	8	8	8
	Marges latérales (m) min.	5	5	5	5	5	5	5	5
	Marge arrière (m) min.	5	5	5	5	5	5	5	5

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.	1000 (4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
	Type d'affichage	C	C	C	C	C	C	C	F
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (5)	30 (5)	30 (5)	30 (5)	30 (5)	30 (5)	30 (5)	30 (5)
	Profondeur (m) min.	45 (5)	45 (5)	45 (5)	45 (5)	45 (5)	45 (5)	45 (5)	45 (5)
	Superficie (m²) min.	1350 (5)	1350 (5)	1350 (5)	1350 (5)	1350 (5)	1350 (5)	1350 (5)	1350 (5)

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (5)	35 (5)	35 (5)	35 (5)	35 (5)	35 (5)	35 (5)	35 (5)
	Profondeur (m) min.	45 (5)	45 (5)	45 (5)	45 (5)	45 (5)	45 (5)	45 (5)	45 (5)
	Superficie (m²) min.	1575 (5)	1575 (5)	1575 (5)	1575 (5)	1575 (5)	1575 (5)	1575 (5)	1575 (5)

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) 5951 Vente au détail d'article de sport seulement. (2) Conditionnellement à être annexé à une installation sportive et récréative d'intérieur. Un seul de ces usages est autorisé par terrain. (3) La superficie occupée à l'implantation par un bâtiment, y compris toute construction accessoire, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain, sans toutefois être moindre que 7%. (4) La superficie maximale de plancher est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder 100%. (5) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

I-302

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et services de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et services contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et services reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure		Isolé								
		Jumelé								
		En rangée								
Bâtiment principal		Hauteur (m) min. / max.								
		Largeur (m) min.								
		Implantation au sol (m²) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
		Marge avant (m) min.	8	8	8	8	8	8	8	
		Marges latérales (m) min.	5	5	5	5	5	5	5	
		Marge arrière (m) min.	5	5	5	5	5	5	5	
Autres normes		Superficie de plancher (m²) max.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
		Type d'affichage	C	C	C	C	C	C	F	
		Gestion des eaux pluviales								
		Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (3)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	
	Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)	
	Superficie (m²) min.	1350 (3)	1350 (4)	1350 (4)	1350 (4)	1350 (4)	1350 (4)	1350 (4)	
Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (3)	35 (4)	35 (4)	35 (4)	35 (4)	35 (4)	35 (4)	
	Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)	
	Superficie (m²) min.	1575 (3)	1575 (4)	1575 (4)	1575 (4)	1575 (4)	1575 (4)	1575 (4)	

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La superficie occupée à l'implantation par un bâtiment, y compris toute construction accessoire, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain, sans toutefois être moindre que 7%. (2) La superficie maximale de plancher est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder 100%. (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Zone

I-303

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et services de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et services contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et services reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	Marge avant (m) min.	8	8	8	8	8			
	Marges latérales (m) min.	5	5	5	5	5			
	Marge arrière (m) min.	5	5	5	5	5			

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.	(2, 3)	(2)	(2)	(2)				
	Type d'affichage	C	C	C	C	F			
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)			
	Profondeur (m) min.	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)			
	Superficie (m²) min.	1350 (4)	1350 (4)	1350 (4)	1350 (4)	1350 (4)			

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (4)	35 (4)	35 (4)	35 (4)	35 (4)			
	Profondeur (m) min.	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)			
	Superficie (m²) min.	1575 (4)	1575 (4)	1575 (4)	1575 (4)	1575 (4)			

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La superficie occupée à l'implantation par un bâtiment, y compris toute construction accessoire, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain, sans toutefois être moindre que 7%. (2) La superficie maximale de plancher est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder 100%. (3) La superficie maximale de plancher pour l'usage 9801 Établissement à caractère érotique est 200 m². (4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

I-304

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et services de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et services contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et services reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	Marge avant (m) min.	8	8	8	8	8			
	Marges latérales (m) min.	5	5	5	5	5			
	Marge arrière (m) min.	5	5	5	5	5			

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.	(2)	(2)	(2)	(2)				
	Type d'affichage	C	C	C	C	F			
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)			
	Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)			
	Superficie (m²) min.	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)			

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)			
	Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)			
	Superficie (m²) min.	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)			

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La superficie occupée à l'implantation par un bâtiment, y compris toute construction accessoire, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain, sans toutefois être moindre que 7%. (2) La superficie maximale de plancher est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder 100%. (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

I-305

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et services de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et services contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et services reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure		Isolé								
		Jumelé								
		En rangée								
Bâtiment principal		Hauteur (m) min. / max.								
		Largeur (m) min.								
		Implantation au sol (m²) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
		Marge avant (m) min.	8	8	8	8	8			
		Marges latérales (m) min.	5	5	5	5	5			
		Marge arrière (m) min.	5	5	5	5	5			
Autres normes		Superficie de plancher (m²) max.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			
		Type d'affichage	C	C	C	C	F			
		Gestion des eaux pluviales								
		Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur		Largeur (m) min.	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)			
		Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)			
		Superficie (m²) min.	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)			
Lot en angle		Largeur (m) min.	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)			
		Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)			
		Superficie (m²) min.	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)			

Autres règlements

		PIIA								
		PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La superficie occupée à l'implantation par un bâtiment, y compris toute construction accessoire, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain, sans toutefois être moindre que 7%. (2) La superficie maximale de plancher est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder 100%. (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

I-306

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et services de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et services contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et services reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique				(4)				
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure		Isolé								
		Jumelé								
		En rangée								
Bâtiment principal		Hauteur (m) min. / max.								
		Largeur (m) min.								
		Implantation au sol (m²) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
		Marge avant (m) min.	8	8	8	8	8			
		Marges latérales (m) min.	5	5	5	5	5			
		Marge arrière (m) min.	5	5	5	5	5			
Autres normes		Superficie de plancher (m²) max.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			
		Type d'affichage	C	C	C	C	F			
		Gestion des eaux pluviales								
		Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)			
	Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)			
	Superficie (m²) min.	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)			
Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)			
	Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)			
	Superficie (m²) min.	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)			

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La superficie occupée à l'implantation par un bâtiment, y compris toute construction accessoire, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain, sans toutefois être moindre que 7%. (2) La superficie maximale de plancher est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder 100%. (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et services de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et services contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et services reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère				(4)				
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure		Isolé								
		Jumelé								
		En rangée								
Bâtiment principal		Hauteur (m) min. / max.								
		Largeur (m) min.								
		Implantation au sol (m²) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
		Marge avant (m) min.	8	8	8	8	8			
		Marges latérales (m) min.	5	5	5	5	5			
		Marge arrière (m) min.	5	5	5	5	5			
Autres normes		Superficie de plancher (m²) max.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			
		Type d'affichage	C	C	C	C	F			
		Gestion des eaux pluviales								
		Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur		Largeur (m) min.	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)			
		Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)			
		Superficie (m²) min.	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)			
Lot en angle		Largeur (m) min.	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)			
		Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)			
		Superficie (m²) min.	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)			

Autres règlements

		PIIA								
		PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La superficie occupée à l'implantation par un bâtiment, y compris toute construction accessoire, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain, sans toutefois être moindre que 7%. (2) La superficie maximale de plancher est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder 100%. (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

I-308

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et services de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et services contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et services reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère				(4)				
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure		Isolé								
		Jumelé								
		En rangée								
Bâtiment principal		Hauteur (m) min. / max.								
		Largeur (m) min.								
		Implantation au sol (m²) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		Marge avant (m) min.	8	8	8	8	8	8		
		Marges latérales (m) min.	5	5	5	5	5	5		
		Marge arrière (m) min.	5	5	5	5	5	5		
Autres normes		Superficie de plancher (m²) max.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
		Type d'affichage	C	C	C	C	F	C		
		Gestion des eaux pluviales								
		Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur		Largeur (m) min.	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)		
		Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)		
		Superficie (m²) min.	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)		
Lot en angle		Largeur (m) min.	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)		
		Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)		
		Superficie (m²) min.	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)		

Autres règlements

		PIIA								
		PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La superficie occupée à l'implantation par un bâtiment, y compris toute construction accessoire, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain, sans toutefois être moindre que 7%. (2) La superficie maximale de plancher est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder 100%. (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

I-309

Usages	H-1	Habitation unifamiliale						
	H-2	Habitation bifamiliale						
	H-3	Habitation trifamiliale						
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements						
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus						
	H-6	Maison mobile						
	H-7	Habitation collective						
	C-1	Commerce et services de proximité						
	C-2	Commerce de détail local						
	C-3	Services professionnels et spécialisés						
	C-4	Commerce de restauration						
	C-5	Commerce d'hébergement						
	C-6	Commerce de divertissement						
	C-7	Commerce et services contraignants						
	C-8	Débit d'essence						
	C-9	Commerce et services reliés à l'automobile						
	C-10	Commerce lourd						
	C-11	Commerce spécialisé						
	I-1	Industrie technologique						
	I-2	Industrie légère						
	I-3	Industrie lourde						
	I-4	Extraction						
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2	Institution et administration						
	P-3	Communautaire						
	P-4	Infrastructure et équipement						
	A-1	Culture du sol						
	A-2	Élevage						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie						
	R-1	Récréation de plein air						
Structure		Isolé						
		Jumelé						
		En rangée						
Bâtiment principal		Hauteur (m) min. / max.						
		Largeur (m) min.						
		Implantation au sol (m²) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
		Marge avant (m) min.	8	8	8	8	8	8
		Marges latérales (m) min.	5	5	5	5	5	5
		Marge arrière (m) min.	5	5	5	5	5	5
Autres normes		Superficie de plancher (m²) max.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
		Type d'affichage	C	C	C	C	C	F
		Gestion des eaux pluviales						
		Bandes végétalisées						

Règlement de lotissement

Lot intérieur		Largeur (m) min.	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)
		Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)
		Superficie (m²) min.	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)
Lot en angle		Largeur (m) min.	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)
		Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)
		Superficie (m²) min.	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)

Autres règlements

		PIIA						
		PAE						

Dispositions spéciales
(1) La superficie occupée à l'implantation par un bâtiment, y compris toute construction accessoire, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain, sans toutefois être moindre que 7%. (2) La superficie maximale de plancher est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder 100%. (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et services de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et services contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et services reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.									
	Largeur (m) min.									
	Implantation au sol (m²) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	Marge avant (m) min.	8	8	8	8	8	8			
	Marges latérales (m) min.	5	5	5	5	5	5			
	Marge arrière (m) min.	5	5	5	5	5	5			

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			
	Type d'affichage	C	C	C	C	C	F			
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)			
	Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)			
	Superficie (m²) min.	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)			

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)			
	Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)			
	Superficie (m²) min.	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)			

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La superficie occupée à l'implantation par un bâtiment, y compris toute construction accessoire, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain, sans toutefois être moindre que 7%. (2) La superficie maximale de plancher est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder 100%. (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

I-311

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et services de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et services contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et services reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure		Isolé								
		Jumelé								
		En rangée								
Bâtiment principal		Hauteur (m) min. / max.								
		Largeur (m) min.								
		Implantation au sol (m²) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		Marge avant (m) min.	8	8	8	8	8	8		
		Marges latérales (m) min.	5	5	5	5	5	5		
		Marge arrière (m) min.	5	5	5	5	5	5		
Autres normes		Superficie de plancher (m²) max.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
		Type d'affichage	C	C	C	C	C	F		
		Gestion des eaux pluviales								
		Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur		Largeur (m) min.	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)		
		Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)		
		Superficie (m²) min.	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)		
Lot en angle		Largeur (m) min.	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)		
		Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)		
		Superficie (m²) min.	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)		

Autres règlements

		PIIA								
		PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La superficie occupée à l'implantation par un bâtiment, y compris toute construction accessoire, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain, sans toutefois être moindre que 7%. (2) La superficie maximale de plancher est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder 100%. (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

I-312

Usages	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements							
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Habitation collective							
	C-1	Commerce et services de proximité							
	C-2	Commerce de détail local							
	C-3	Services professionnels et spécialisés							
	C-4	Commerce de restauration							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-6	Commerce de divertissement							
	C-7	Commerce et services contraignants							
	C-8	Débit d'essence	(1)						
	C-9	Commerce et services reliés à l'automobile							
	C-10	Commerce lourd							
	C-11	Commerce spécialisé							
	I-1	Industrie technologique							
	I-2	Industrie légère							
	I-3	Industrie lourde							
	I-4	Extraction							
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2	Institution et administration							
	P-3	Communautaire							
	P-4	Infrastructure et équipement							
	A-1	Culture du sol							
	A-2	Élevage							
	F-1	Foresterie sans pourvoirie							
	R-1	Récréation de plein air							
Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
	Marge avant (m) min.	8	8	8	8	8	8	8	
	Marges latérales (m) min.	5	5	5	5	5	5	5	
	Marge arrière (m) min.	5	5	5	5	5	5	5	
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	
	Type d'affichage	C	C	C	C	F	F	F	
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)
	Profondeur (m) min.	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)
	Superficie (m²) min.	1350 (4)	1350 (4)	1350 (4)	1350 (4)	1350 (4)	1350 (4)	1350 (4)
Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (4)	35 (4)	35 (4)	35 (4)	35 (4)	35 (4)	35 (4)
	Profondeur (m) min.	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)	45 (4)
	Superficie (m²) min.	1575 (4)	1575 (4)	1575 (4)	1575 (4)	1575 (4)	1575 (4)	1575 (4)

Autres règlements

	PIIA							
	PAE							

Dispositions spéciales
(1) 5982 seulement.
(2) La superficie occupée à l'implantation par un bâtiment, y compris toute construction accessoire, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain, sans toutefois être moindre que 7%.
(3) La superficie maximale de plancher est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder 100%.
(4) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

I-313

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et services de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et services contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et services reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure		Isolé								
		Jumelé								
		En rangée								
Bâtiment principal		Hauteur (m) min. / max.								
		Largeur (m) min.								
		Implantation au sol (m²) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
		Marge avant (m) min.	8	8	8	8	8			
		Marges latérales (m) min.	5	5	5	5	5			
		Marge arrière (m) min.	5	5	5	5	5			
Autres normes		Superficie de plancher (m²) max.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			
		Type d'affichage	C	C	C	C	F			
		Gestion des eaux pluviales								
		Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur		Largeur (m) min.	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)			
		Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)			
		Superficie (m²) min.	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)			
Lot en angle		Largeur (m) min.	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)			
		Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)			
		Superficie (m²) min.	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)			

Autres règlements

		PIIA								
		PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La superficie occupée à l'implantation par un bâtiment, y compris toute construction accessoire, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain, sans toutefois être moindre que 7%. (2) La superficie maximale de plancher est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder 100%. (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Zone

M-301

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	■	■						
	H-2	Habitation bifamiliale			■	■				
	H-3	Habitation trifamiliale					■			
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité						■		
	C-2	Commerce de détail local						■		
	C-3	Services professionnels et spécialisés						■		
	C-4	Commerce de restauration						■		
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé		■		■		■			
	Jumelé			■		■				
	En rangée									

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11		
	Largeur (m) min.	7,3 (1)	6	7,3	6	7,3			
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)	45	50	45	50			
	Marge avant (m) min.	6	6	6	6	6	6		
	Marges latérales (m) min.	2	2	2	2	2	4		
	Marge arrière (m) min.	9	9	9	9	9	9		

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.						1000		
	Type d'affichage						B		
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)	15 (3)	10 (3)	15 (3)	20 (3)		
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)	30 (3)		
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)	405 (3)	270 (3)	405 (3)	600 (3)		

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	13 (3)	20 (3)	13 (3)	20 (3)	25 (3)		
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)	30 (3)		
	Superficie (m²) min.	540 (3)	351 (3)	540 (3)	351 (3)	540 (3)	750 (3)		

Autres règlements

	PIIA	■	■	■	■	■	■		
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Zone

M-302

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective					(3)			
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés						(4)		
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure		Isolé								
		Jumelé								
		En rangée	(1)		(1)					
Bâtiment principal		Hauteur (m) min. / max.	8 / 11	8 / 11	8 / 11	8 / 11	8 / 11	8 / 11	8 / 11	
		Largeur (m) min.	5	6	5	7,3	7,3		7,3	
		Implantation au sol (m²) min.	45	45	45	50	50		50	
		Marge avant (m) min.	6	6	6	6	6	6	6	
		Marges latérales (m) min.	2	2	2	2	2	2	2	
		Marge arrière (m) min.	9	9	9	9	9	9	9	
Autres normes		Superficie de plancher (m²) max.						1000	1400	
		Type d'affichage					B	B	B	
		Gestion des eaux pluviales								
		Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	8 (2)	9 (2)	8 (2)	14 (2)	14 (2)	14 (2)	14 (2)	
	Profondeur (m) min.	24 (2)	24 (2)	24 (2)	24 (2)	24 (2)	24 (2)	24 (2)	
	Superficie (m²) min.	192 (2)	216 (2)	192 (2)	336 (2)	336 (2)	336 (2)	336 (2)	
Lot en angle	Largeur (m) min.	12 (2)	13 (2)	12 (2)	18 (2)	18 (2)	18 (2)	18 (2)	
	Profondeur (m) min.	24 (2)	24 (2)	24 (2)	24 (2)	24 (2)	24 (2)	24 (2)	
	Superficie (m²) min.	288 (2)	312 (2)	288 (2)	432 (2)	432 (2)	432 (2)	432 (2)	

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Un maximum de 4 habitations en rangée est autorisé.
(2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.
(3) Usage 154 uniquement.
(4) Usages 61, 651 (à l'exception de 6513 et 6516), 6534, 6541, 656, 657, 659 et 692 uniquement.

Amendements

PROJET

Zone **M-303**

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	■	■						
	H-2	Habitation bifamiliale			■	■				
	H-3	Habitation trifamiliale					■			
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité						■		
	C-2	Commerce de détail local						■		
	C-3	Services professionnels et spécialisés						■		
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé		■		■		■			
	Jumelé			■		■				
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12		
	Largeur (m) min.		7,3 (1)	6	7,3	6	7,3			
	Implantation au sol (m²) min.		50 (2)	45	50	45	50			
	Marge avant (m) min.		6	6	6	6	6	6		
	Marges latérales (m) min.		2	2	2	2	2	4		
	Marge arrière (m) min.		9	9	9	9	9	9		
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.							1000		
	Type d'affichage							B		
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)	15 (3)	10 (3)	15 (3)	20 (3)		
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)	30 (3)		
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)	405 (3)	270 (3)	405 (3)	600 (3)		
Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	13 (3)	20 (3)	13 (3)	20 (3)	25 (3)		
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)	30 (3)		
	Superficie (m²) min.	540 (3)	351 (3)	540 (3)	351 (3)	540 (3)	750 (3)		

Autres règlements

	PIIA	■	■	■	■	■	■		
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Zone **M-304**

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	■							
	H-2	Habitation bifamiliale		■						
	H-3	Habitation trifamiliale			■					
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité				■				
	C-2	Commerce de détail local				■				
	C-3	Services professionnels et spécialisés					■			
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé		■	■	■					
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
	Largeur (m) min.		7,3 (1)	7,3	7,3	7,3	7,3			
	Implantation au sol (m²) min.		50 (2)	50	50	50	50			
	Marge avant (m) min.		6	6	6	6	6			
	Marges latérales (m) min.		2	2	2	4	4			
	Marge arrière (m) min.		9	9	9	9	9	9		
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.					1400	1400	1000		
	Type d'affichage					A	A			
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	15 (3)	15 (3)	20 (3)	20 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	30 (3)	30 (3)			
	Superficie (m²) min.	405 (3)	405 (3)	405 (3)	600 (3)	600 (3)			
Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	20 (3)	20 (3)	25 (3)	25 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	30 (3)	30 (3)			
	Superficie (m²) min.	540 (3)	540 (3)	540 (3)	750 (3)	750 (3)			

Autres règlements

	PIIA	■	■	■	■	■			
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Zone

M-305

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	■							
	H-2	Habitation bifamiliale		■	■					
	H-3	Habitation trifamiliale				■				
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité					■			
	C-2	Commerce de détail local					■			
	C-3	Services professionnels et spécialisés						■		
	C-4	Commerce de restauration							■	
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé		■	■		■				
	Jumelé				■					
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
	Largeur (m) min.		7,3 (1)	7,3	6	7,3	7,3		7,3	
	Implantation au sol (m²) min.		50 (2)	50	45	50	50		50	
	Marge avant (m) min.		6	6	6	6	6	6	6	
	Marges latérales (m) min.		2	2	2	2	4	4	4	
	Marge arrière (m) min.		9	9	9	9	9	9	8	
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.						1000	1000		
	Type d'affichage						A	A	A	
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	15 (3)	10 (3)	15 (3)	20 (3)	20 (3)	20 (3)	
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	
	Superficie (m²) min.	405 (3)	405 (3)	270 (3)	405 (3)	600 (3)	600 (3)	600 (3)	
Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	20 (3)	13 (3)	20 (3)	25 (3)	25 (3)	25 (3)	
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	
	Superficie (m²) min.	540 (3)	540 (3)	351 (3)	540 (3)	750 (3)	750 (3)	750 (3)	

Autres règlements

	PIIA	■	■	■	■	■	■	■	
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Zone **M-306**

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12		
	Largeur (m) min.	7,3 (1)	7,3	6	7,3	7,3			
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)	50	45	50	50			
	Marge avant (m) min.	6	6	6	6	6	6		
	Marges latérales (m) min.	2	2	2	2	4	4		
	Marge arrière (m) min.	9	9	9	9	9	9		

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.					500	1000		
	Type d'affichage					A	A		
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	15 (3)	10 (3)	15 (3)	20 (3)	20 (3)		
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)	30 (3)	30 (3)		
	Superficie (m²) min.	405 (3)	405 (3)	270 (3)	405 (3)	600 (3)	600 (3)		

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	20 (3)	13 (3)	20 (3)	25 (3)	25 (3)		
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)	30 (3)	30 (3)		
	Superficie (m²) min.	540 (3)	540 (3)	351 (3)	540 (3)	750 (3)	750 (3)		

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m².
(3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

M-307

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	■							
	H-2	Habitation bifamiliale		■						
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité			■					
	C-2	Commerce de détail local			■					
	C-3	Services professionnels et spécialisés				■				
	C-4	Commerce de restauration					■			
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé		■	■						
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11			
	Largeur (m) min.		7,3 (1)	7,3	7,3	7,3	7,3			
	Implantation au sol (m²) min.		50 (2)	50	50	50	50			
	Marge avant (m) min.		6	6	6	6	6			
	Marges latérales (m) min.		2	2	4	4	4			
	Marge arrière (m) min.		9	9	9	9	9	9		
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.				500	500		1000		
	Type d'affichage				A	A	A			
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	15 (3)	20 (3)	20 (3)	20 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)			
	Superficie (m²) min.	405 (3)	405 (3)	600 (3)	600 (3)	600 (3)			
Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	20 (3)	25 (3)	25 (3)	25 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)			
	Superficie (m²) min.	540 (3)	540 (3)	750 (3)	750 (3)	750 (3)			

Autres règlements

	PIIA	■	■	■	■	■			
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

M-308

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale									
	H-2	Habitation bifamiliale									
	H-3	Habitation trifamiliale									
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements									
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus									
	H-6	Maison mobile									
	H-7	Habitation collective									
	C-1	Commerce et service de proximité									
	C-2	Commerce de détail local									
	C-3	Services professionnels et spécialisés									
	C-4	Commerce de restauration									
	C-5	Commerce d'hébergement									
	C-6	Commerce de divertissement									
	C-7	Commerce et service contraignants									
	C-8	Débit d'essence									
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-10	Commerce lourd									
	C-11	Commerce spécialisé									
	I-1	Industrie technologique									
	I-2	Industrie légère									
	I-3	Industrie lourde									
	I-4	Extraction									
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2	Institution et administration									
	P-3	Communautaire									
	P-4	Infrastructure et équipement									
	A-1	Culture du sol									
	A-2	Élevage									
	F-1	Foresterie sans pourvoirie									
	R-1	Récréation de plein air									
Structure	Isolé										
	Jumelé										
	En rangée										
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		12 / 13	12 / 13	12 / 13						
	Largeur (m) min.		6	6	6						
	Implantation au sol (m²) min.		54	54	54						
	Marge avant (m) min.		1,2	1,2	1,2						
	Marges latérales (m) min.		1	1	1						
	Marge arrière (m) min.		9	9	9						
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.				500						
	Type d'affichage				B						
	Gestion des eaux pluviales										
	Bandes végétalisées										

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	7 (1)	7 (1)							
	Profondeur (m) min.	21 (1)	21 (1)							
	Superficie (m²) min.	150 (1)	150 (1)							
Lot en angle	Largeur (m) min.	7 (1)	7 (1)							
	Profondeur (m) min.	21 (1)	21 (1)							
	Superficie (m²) min.	150 (1)	150 (1)							

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
Voir les dispositions de l'article 655. (1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

M-401

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	5 / 11						
	Largeur (m) min.	7.3	8						
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)	65						
	Marge avant (m) min.	6	6						
	Marges latérales (m) min.	2	4						
	Marge arrière (m) min.	9	9						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.		500						
	Type d'affichage		B						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	15 (3)						
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)						
	Superficie (m²) min.	405 (3)	405 (3)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	20 (3)						
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)						
	Superficie (m²) min.	540 (3)	540 (3)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Zone

M-402

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	■							
	H-2	Habitation bifamiliale		■						
	H-3	Habitation trifamiliale			■					
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité					■			
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés						■		
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration				■				
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure		Isolé								
		Jumelé		■	■					
		En rangée	■	■	■					
Bâtiment principal		Hauteur (m) min. / max.	/ 12	/ 12	/ 12	/ 12	/ 12	/ 12		
		Largeur (m) min.								
		Implantation au sol (m²) min.								
		Marge avant (m) min.								
		Marges latérales (m) min.								
		Marge arrière (m) min.	9	9	9	9	9	9		
Autres normes		Superficie de plancher (m²) max.					500	1000		
		Type d'affichage								
		Gestion des eaux pluviales								
		Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur		Largeur (m) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		Profondeur (m) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		Superficie (m²) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
Lot en angle		Largeur (m) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		Profondeur (m) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		Superficie (m²) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		

Autres règlements

	PIIA	■	■	■	■	■	■		
	PAE	■	■	■	■	■	■		

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-301

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.									
	Largeur (m) min.									
	Implantation au sol (m²) min.									
	Marge avant (m) min.		15							
	Marges latérales (m) min.		9							
	Marge arrière (m) min.		10							
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage	F	F	F						
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	30 (1)	30 (1)					
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	30 (1)	30 (1)					
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	900 (1)	900 (1)					
Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	35 (1)	35 (1)					
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	30 (1)	30 (1)					
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	1050 (1)	1050 (1)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-302

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-303

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		/ 12	12					
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.		8	8					
	Marges latérales (m) min.		8	8					
	Marge arrière (m) min.		10	10					

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	A	A	A	F				
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	30	30					
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	30	30					
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	900	900					

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	35	35					
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	35	35					
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	1050	1050					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-304

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-305

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		/ 12	12					
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.		8	8					
	Marges latérales (m) min.		8	8					
	Marge arrière (m) min.		10	10					

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F	F	A					
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	30	30					
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	30	30					
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	900	900					

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	35	35					
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	30	30					
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	1050	1050					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-306

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-307

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-308

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-309

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air				(3)				
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		/ 12	/ 12	/ 12					
	Largeur (m) min.									
	Implantation au sol (m²) min.		(2)	(2)	(2)					
	Marge avant (m) min.		8	8	8					
	Marges latérales (m) min.		8	8	8					
	Marge arrière (m) min.		15	15	15					
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.		(2)	(2)	(2)					
	Type d'affichage	F	F	F	F					
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)					
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)					
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	900 (1)	900 (1)	900 (1)					
Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	35 (1)	35 (1)	35 (1)					
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)					
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	1050 (1)	1050 (1)	1050 (1)					

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (2) Voir les dispositions de l'article 662. (3) Usage 7516 uniquement	

PROJET

Règlement de zonage

P-310

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-311

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.									
	Largeur (m) min.									
	Implantation au sol (m²) min.									
	Marge avant (m) min.									
	Marges latérales (m) min.									
	Marge arrière (m) min.									
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage	F	F							
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	S.O.(1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-312

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-313

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-314

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F	F						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	S.O.(1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-315

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-316

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-317

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-318

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-319

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-320

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-321

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-322

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-323

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.									
	Largeur (m) min.									
	Implantation au sol (m²) min.									
	Marge avant (m) min.									
	Marges latérales (m) min.									
	Marge arrière (m) min.									
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage	F	F							
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	S.O.(1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-324

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-325

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.									
	Largeur (m) min.									
	Implantation au sol (m²) min.									
	Marge avant (m) min.									
	Marges latérales (m) min.									
	Marge arrière (m) min.									
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'entreposage									
	Type d'affichage	F								
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)								
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)								
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)								
Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)								
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)								
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)								
	Largeur (m) min.									
	Profondeur (m) min.									
	Superficie (m²) min.									

PAE

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-326

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F	F						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	S.O.(1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-327

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	/ 15							
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.	12							
	Marges latérales (m) min.	6							
	Marge arrière (m) min.	10							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F	F						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	45 (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	1350 (1)	S.O. (1)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	45 (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	1575 (1)	S.O.(1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-401

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement	(2)							
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air			(2)					
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		/ 12	/ 12	/ 12					
	Largeur (m) min.									
	Implantation au sol (m²) min.									
	Marge avant (m) min.		20	20	20					
	Marges latérales (m) min.		20	20	20					
	Marge arrière (m) min.		20	20	20					
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.		100	2500						
	Type d'affichage		F	F	F					
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	100 (1)	100 (1)	100 (1)					
	Profondeur (m) min.	300 (1)	300 (1)	300 (1)					
	Superficie (m²) min.	75000 (1)	75000 (1)	75000 (1)					
Lot en angle	Largeur (m) min.	100 (1)	100 (1)	100 (1)					
	Profondeur (m) min.	300 (1)	300 (1)	300 (1)					
	Superficie (m²) min.	75000 (1)	75000 (1)	75000 (1)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (2) La densité nette maximale est de 20 emplacements / ha.	

PROJET

Règlement de zonage

P-402

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-403

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F	F						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	S.O.(1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-404

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F	F						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	S.O.(1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-405

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés	(1)							
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement		(2)						
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	/ 40	/ 40	/ 40					
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.	10	10	10					
	Marges latérales (m) min.	8	8	8					
	Marge arrière (m) min.	12	12	12					

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	A	A	A					
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (3)	30 (3)	30 (3)					
	Profondeur (m) min.	30 (3)	30 (3)	30 (3)					
	Superficie (m²) min.	900 (3)	900 (3)	900 (3)					

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (3)	35 (3)	35 (3)					
	Profondeur (m) min.	30 (3)	30 (3)	30 (3)					
	Superficie (m²) min.	1050 (3)	1050 (3)	1050 (3)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Usages 476 et 723 uniquement (2) Le nombre de chambres offertes en location est limité à 125. (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-406

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-407

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	/ 15							
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.	8							
	Marges latérales (m) min.	8							
	Marge arrière (m) min.	12							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	A							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (1)							
	Profondeur (m) min.	30 (1)							
	Superficie (m²) min.	900 (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (1)							
	Profondeur (m) min.	30 (1)							
	Superficie (m²) min.	1050 (1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-408

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-409

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	/ 12	/ 12						
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.	8	8						
	Marges latérales (m) min.	8	8						
	Marge arrière (m) min.	12	12						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F	F	F					
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (1)	30 (1)	S.O. (1)					
	Profondeur (m) min.	30 (1)	30 (1)	S.O. (1)					
	Superficie (m²) min.	900 (1)	900 (1)	S.O. (1)					

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (1)	35 (1)	S.O. (1)					
	Profondeur (m) min.	30 (1)	30 (1)	S.O. (1)					
	Superficie (m²) min.	1050 (1)	1050 (1)	S.O.(1)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-410

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-411

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-412

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-413

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	/ 12							
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.	8							
	Marges latérales (m) min.	8							
	Marge arrière (m) min.	12							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F	F						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (1)	30 (1)						
	Profondeur (m) min.	30 (1)	30 (1)						
	Superficie (m²) min.	900 (1)	900 (1)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (1)	35 (1)						
	Profondeur (m) min.	30 (1)	30 (1)						
	Superficie (m²) min.	1050 (1)	1050 (1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-414

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-415

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-416

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F	F						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	S.O.(1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-417

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.									
	Largeur (m) min.									
	Implantation au sol (m²) min.									
	Marge avant (m) min.									
	Marges latérales (m) min.									
	Marge arrière (m) min.									
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage	F	F							
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	S.O.(1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-418

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		/ 20						
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.		30						
	Marges latérales (m) min.		15						
	Marge arrière (m) min.		30						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F	F						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	40 (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	70 (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	25000 (1)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	75 (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	70 (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	25000 (1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-419

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		/ 14						
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.		30						
	Marges latérales (m) min.		15						
	Marge arrière (m) min.		30						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F	F	F					
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	40 (1)	S.O. (1)					
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	70 (1)	S.O. (1)					
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	25000 (1)	S.O. (1)					

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	75 (1)	S.O. (1)					
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	70 (1)	S.O. (1)					
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	25000 (1)	S.O.(1)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-420

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective	(1)							
	C-1	Commerce et service de proximité			(3)					
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés				(4)				
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration		(2)						
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	6 / 14	6 / 14	6 / 14	6 / 14				
	Largeur (m) min.	7,3	7,3	7,3	7,3				
	Implantation au sol (m²) min.	50	50	50	50				
	Marge avant (m) min.	6	6	6	6				
	Marges latérales (m) min.	2	2	2	2				
	Marge arrière (m) min.	8	8	8	8				

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.			500	500				
	Type d'affichage	B	B	B	B				
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15	15	15	15				
	Profondeur (m) min.	27	27	27	27				
	Superficie (m²) min.	405	405	405	405				

Lot en angle	Largeur (m) min.	20	20	20	20				
	Profondeur (m) min.	27	27	27	27				
	Superficie (m²) min.	540	540	540	540				

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Le seul usage autorisé est 1512.
(2) Les seuls usages autorisés sont 6516, 6531, 6533, 6539, 6541.
(3) Les seuls usages autorisés sont 5413, 5911, 5991, 5993 et 6113.
(4) Les seuls usages autorisés sont 6541, 651, 656, 657 et 6920.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

P-421

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	/ 20	/ 20						
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.	30	30						
	Marges latérales (m) min.	15	15						
	Marge arrière (m) min.	30	30						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	A	A						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	40 (1)	40 (1)						
	Profondeur (m) min.	70 (1)	70 (1)						
	Superficie (m²) min.	25000 (1)	25000 (1)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	75 (1)	75 (1)						
	Profondeur (m) min.	70 (1)	70 (1)						
	Superficie (m²) min.	25000 (1)	25000 (1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-422

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F	F						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	S.O.(1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-423

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	/ 20	/ 20						
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.	30	30						
	Marges latérales (m) min.	15	15						
	Marge arrière (m) min.	30	30						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	A	A						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	40 (1)	40 (1)						
	Profondeur (m) min.	70 (1)	70 (1)						
	Superficie (m²) min.	20000 (1)	20000 (1)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	75 (1)	75 (1)						
	Profondeur (m) min.	70 (1)	70 (1)						
	Superficie (m²) min.	20000 (1)	20000 (1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-424

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F	F						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	S.O.(1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-425

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.									
	Largeur (m) min.									
	Implantation au sol (m²) min.									
	Marge avant (m) min.									
	Marges latérales (m) min.									
	Marge arrière (m) min.									
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage	F	F							
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	S.O.(1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-426

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-427

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-428

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-429

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-430

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-431

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-432

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-433

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-434

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-435

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-436

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-437

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F	F						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	S.O.(1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-438

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-439

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.									
	Largeur (m) min.									
	Implantation au sol (m²) min.									
	Marge avant (m) min.									
	Marges latérales (m) min.									
	Marge arrière (m) min.									
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage	F	F							
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)	S.O. (1)						
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)	S.O.(1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-440

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

P-441

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.								
	Marges latérales (m) min.								
	Marge arrière (m) min.								

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	F							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O. (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	S.O. (1)							
	Profondeur (m) min.	S.O. (1)							
	Superficie (m²) min.	S.O.(1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-301

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	■	■						
	H-2	Habitation bifamiliale			■					
	H-3	Habitation trifamiliale				■				
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé		■		■	■				
	Jumelé			■						
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10				
	Largeur (m) min.		7,3 (1)	6	7	7				
	Implantation au sol (m²) min.		50 (2)	45	50	50				
	Marge avant (m) min.		6	6	6	6				
	Marges latérales (m) min.		2	2	2	2				
	Marge arrière (m) min.		9	9	9	9				
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage									
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	15 (3)	15 (3)	15 (3)				
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)				
	Superficie (m²) min.	405 (3)	405 (3)	405 (3)	405 (3)				
Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	20 (3)	20 (3)	20 (3)				
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)				
	Superficie (m²) min.	540 (3)	540 (3)	540 (3)	540 (3)				

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-302

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	■	■						
	H-2	Habitation bifamiliale			■					
	H-3	Habitation trifamiliale				■				
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé		■		■	■				
	Jumelé			■						
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10				
	Largeur (m) min.		7,3 (1)	6	7	7				
	Implantation au sol (m²) min.		50 (2)	45	50	50				
	Marge avant (m) min.		6	6	6	6				
	Marges latérales (m) min.		2	2	2	2				
	Marge arrière (m) min.		9	9	9	9				
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage									
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)	20 (3)	20 (3)				
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)				
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)	540 (3)	540 (3)				
Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	13 (3)	25 (3)	25 (3)				
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)				
	Superficie (m²) min.	540 (3)	351 (3)	675 (3)	675 (3)				

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-303

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-304

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10	5 / 10						
	Largeur (m) min.	7,3 (1)	6						
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)	45						
	Marge avant (m) min.	6	6						
	Marges latérales (m) min.	2	2						
	Marge arrière (m) min.	9	9						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)						
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)						
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	13 (3)						
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)						
	Superficie (m²) min.	540 (3)	351 (3)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m².
(3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-305

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	■	■						
	H-2	Habitation bifamiliale			■					
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé		■		■					
	Jumelé			■						
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 10	5 / 10	5 / 10					
	Largeur (m) min.		7,3 (1)	6	6					
	Implantation au sol (m²) min.		50 (2)	45	50					
	Marge avant (m) min.		9	9	9					
	Marges latérales (m) min.		2	2	2					
	Marge arrière (m) min.		9	9	9					
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage									
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	9 (3)	15 (3)					
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)					
	Superficie (m²) min.	405 (3)	243 (3)	405 (3)					
Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	12 (3)	20 (3)					
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)					
	Superficie (m²) min.	540 (3)	324 (3)	540 (3)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-306

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-307

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-308

Usages	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements							
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Habitation collective							
	C-1	Commerce et service de proximité							
	C-2	Commerce de détail local							
	C-3	Services professionnels et spécialisés							
	C-4	Commerce de restauration							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-6	Commerce de divertissement							
	C-7	Commerce et service contraignants							
	C-8	Débit d'essence							
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-10	Commerce lourd							
	C-11	Commerce spécialisé							
	I-1	Industrie technologique							
	I-2	Industrie légère							
	I-3	Industrie lourde							
	I-4	Extraction							
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2	Institution et administration							
	P-3	Communautaire							
	P-4	Infrastructure et équipement							
	A-1	Culture du sol							
	A-2	Élevage							
	F-1	Foresterie sans pourvoirie							
	R-1	Récréation de plein air							
Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10			
	Largeur (m) min.		7,3 (1)	6	7	7			
	Implantation au sol (m²) min.		50 (2)	45	50	50			
	Marge avant (m) min.		6	6	6	6			
	Marges latérales (m) min.		2	2	2	2			
	Marge arrière (m) min.		9	9	9	9			
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)	15 (3)	15 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)			
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)	405 (3)	405 (3)			
Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	13 (3)	20 (3)	20 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)			
	Superficie (m²) min.	540 (3)	351 (3)	540 (3)	540 (3)			

Autres règlements

	PIIA							
	PAE							

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m².
(3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-309

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-310

Usages	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements							
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Habitation collective							
	C-1	Commerce et service de proximité							
	C-2	Commerce de détail local							
	C-3	Services professionnels et spécialisés							
	C-4	Commerce de restauration							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-6	Commerce de divertissement							
	C-7	Commerce et service contraignants							
	C-8	Débit d'essence							
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-10	Commerce lourd							
	C-11	Commerce spécialisé							
	I-1	Industrie technologique							
	I-2	Industrie légère							
	I-3	Industrie lourde							
	I-4	Extraction							
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2	Institution et administration							
	P-3	Communautaire							
	P-4	Infrastructure et équipement							
	A-1	Culture du sol							
	A-2	Élevage							
	F-1	Foresterie sans pourvoirie							
	R-1	Récréation de plein air							

Structure	Isolé							
	Jumelé							
	En rangée							

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10			
	Largeur (m) min.	7,3 (1)	6	7	7			
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)	45	50	50			
	Marge avant (m) min.	6	6	6	6			
	Marges latérales (m) min.	2	2	2	2			
	Marge arrière (m) min.	9	9	9	9			

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.							
	Type d'affichage							
	Gestion des eaux pluviales							
	Bandes végétalisées							

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)	15 (3)	15 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)			
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)	405 (3)	405 (3)			

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	13 (3)	20 (3)	20 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)			
	Superficie (m²) min.	540 (3)	351 (3)	540 (3)	540 (3)			

Autres règlements

	PIIA							
	PAE							

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m².
(3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-311

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-312

Usages	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements							
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Habitation collective							
	C-1	Commerce et service de proximité							
	C-2	Commerce de détail local							
	C-3	Services professionnels et spécialisés							
	C-4	Commerce de restauration							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-6	Commerce de divertissement							
	C-7	Commerce et service contraignants							
	C-8	Débit d'essence							
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-10	Commerce lourd							
	C-11	Commerce spécialisé							
	I-1	Industrie technologique							
	I-2	Industrie légère							
	I-3	Industrie lourde							
	I-4	Extraction							
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2	Institution et administration							
	P-3	Communautaire							
	P-4	Infrastructure et équipement							
	A-1	Culture du sol							
	A-2	Élevage							
	F-1	Foresterie sans pourvoirie							
	R-1	Récréation de plein air							

Structure	Isolé							
	Jumelé							
	En rangée							

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10			
	Largeur (m) min.	7,3 (1)	6	7	7			
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)	45	50	50			
	Marge avant (m) min.	6	6	6	6			
	Marges latérales (m) min.	2	2	2	2			
	Marge arrière (m) min.	9	9	9	9			

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.							
	Type d'affichage							
	Gestion des eaux pluviales							
	Bandes végétalisées							

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)	15 (3)	15 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)			
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)	405 (3)	405 (3)			

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	13 (3)	20 (3)	20 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)			
	Superficie (m²) min.	540 (3)	351 (3)	540 (3)	540 (3)			

Autres règlements

	PIIA							
	PAE							

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m².
(3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

R-313

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus	(2)							
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective		(2)						
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	/ 15	/ 15						
	Largeur (m) min.	15	15						
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.	6	6						
	Marges latérales (m) min.	8	8						
	Marge arrière (m) min.	12	12						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	A	A						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (1)	30 (1)						
	Profondeur (m) min.	30 (1)	30 (1)						
	Superficie (m²) min.	900 (1)	900 (1)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (1)	35 (1)						
	Profondeur (m) min.	30 (1)	30 (1)						
	Superficie (m²) min.	1050 (1)	1050 (1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (2) La densité nette minimale est 24 logements / ha.	

PROJET

Règlement de zonage

R-314

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-315

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-316

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	8,5 / 9,5							
	Largeur (m) min.	4,7							
	Implantation au sol (m²) min.	45							
	Marge avant (m) min.	1,5							
	Marges latérales (m) min.	0,6							
	Marge arrière (m) min.	6							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	5,3 (1)							
	Profondeur (m) min.	17,8 (1)							
	Superficie (m²) min.	95 (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	5,3 (1)							
	Profondeur (m) min.	17,8 (1)							
	Superficie (m²) min.	95 (1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
La densité nette maximale est 38 logements/ha. (1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-317

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10							
	Largeur (m) min.	6							
	Implantation au sol (m²) min.	45							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	10 (1)							
	Profondeur (m) min.	27 (1)							
	Superficie (m²) min.	270 (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	13 (1)							
	Profondeur (m) min.	27 (1)							
	Superficie (m²) min.	351 (1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-318

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-319

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-320

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-321

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-322

Usages	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements							
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Habitation collective							
	C-1	Commerce et service de proximité							
	C-2	Commerce de détail local							
	C-3	Services professionnels et spécialisés							
	C-4	Commerce de restauration							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-6	Commerce de divertissement							
	C-7	Commerce et service contraignants							
	C-8	Débit d'essence							
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-10	Commerce lourd							
	C-11	Commerce spécialisé							
	I-1	Industrie technologique							
	I-2	Industrie légère							
	I-3	Industrie lourde							
	I-4	Extraction							
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2	Institution et administration							
	P-3	Communautaire							
	P-4	Infrastructure et équipement							
	A-1	Culture du sol							
	A-2	Élevage							
	F-1	Foresterie sans pourvoirie							
	R-1	Récréation de plein air							
Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10			
	Largeur (m) min.		7,3 (1)	6	7	7			
	Implantation au sol (m²) min.		50 (2)	45	50	50			
	Marge avant (m) min.		6	6	6	6			
	Marges latérales (m) min.		2	2	2	2			
	Marge arrière (m) min.		9	9	9	9			
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)	15 (3)	15 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)			
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)	405 (3)	405 (3)			
Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	13 (3)	20 (3)	20 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)			
	Superficie (m²) min.	540 (3)	351 (3)	540 (3)	540 (3)			

Autres règlements

	PIIA							
	PAE							

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-323

Usages	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements							
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Habitation collective							
	C-1	Commerce et service de proximité							
	C-2	Commerce de détail local							
	C-3	Services professionnels et spécialisés							
	C-4	Commerce de restauration							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-6	Commerce de divertissement							
	C-7	Commerce et service contraignants							
	C-8	Débit d'essence							
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-10	Commerce lourd							
	C-11	Commerce spécialisé							
	I-1	Industrie technologique							
	I-2	Industrie légère							
	I-3	Industrie lourde							
	I-4	Extraction							
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2	Institution et administration							
	P-3	Communautaire							
	P-4	Infrastructure et équipement							
	A-1	Culture du sol							
	A-2	Élevage							
	F-1	Foresterie sans pourvoirie							
	R-1	Récréation de plein air							
Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10			
	Largeur (m) min.		7,3 (1)	6	7	7			
	Implantation au sol (m²) min.		50 (2)	45	50	50			
	Marge avant (m) min.		6	6	6	6			
	Marges latérales (m) min.		2	2	2	2			
	Marge arrière (m) min.		9	9	9	9			
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)	15 (3)	15 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)			
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)	405 (3)	405 (3)			
Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	13 (3)	20 (3)	20 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)			
	Superficie (m²) min.	540 (3)	351 (3)	540 (3)	540 (3)			

Autres règlements

	PIIA							
	PAE							

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m².
(3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-324

Usages	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements							
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Habitation collective							
	C-1	Commerce et service de proximité							
	C-2	Commerce de détail local							
	C-3	Services professionnels et spécialisés							
	C-4	Commerce de restauration							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-6	Commerce de divertissement							
	C-7	Commerce et service contraignants							
	C-8	Débit d'essence							
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-10	Commerce lourd							
	C-11	Commerce spécialisé							
	I-1	Industrie technologique							
	I-2	Industrie légère							
	I-3	Industrie lourde							
	I-4	Extraction							
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2	Institution et administration							
	P-3	Communautaire							
	P-4	Infrastructure et équipement							
	A-1	Culture du sol							
	A-2	Élevage							
	F-1	Foresterie sans pourvoirie							
	R-1	Récréation de plein air							
Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 10	5 / 12	5 / 12				
	Largeur (m) min.		6	7,3					
	Implantation au sol (m²) min.		45	50					
	Marge avant (m) min.		6	6	6				
	Marges latérales (m) min.		4	4	4				
	Marge arrière (m) min.		9	9	9				
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	11 (1)	18 (1)	22 (1)				
	Profondeur (m) min.	27 (1)	27 (1)	27 (1)				
	Superficie (m²) min.	297 (1)	486 (1)	594 (1)				
Lot en angle	Largeur (m) min.	14 (1)	22 (1)	26 (1)				
	Profondeur (m) min.	27 (1)	27 (1)	27 (1)				
	Superficie (m²) min.	378 (1)	594 (1)	702 (1)				

Autres règlements

	PIIA							
	PAE							

Dispositions spéciales	Amendements
La densité nette doit être comprise entre 25 et 40 logements / ha. (1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-325

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale	■							
	H-3	Habitation trifamiliale		■						
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements			■	■				
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé					■				
	Jumelé		■	■	■					
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 10	5 / 12	5 / 12	5 / 14				
	Largeur (m) min.		6 (1)	6 (1)						
	Implantation au sol (m²) min.		45	45						
	Marge avant (m) min.		6	6	6	6				
	Marges latérales (m) min.		4	5	5	5				
	Marge arrière (m) min.		9	9	9	9				
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage									
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	12 (2)	11 (2)	22 (2)	22 (2)				
	Profondeur (m) min.	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)				
	Superficie (m²) min.	360 (2)	330 (2)	660 (2)	660 (2)				
Lot en angle	Largeur (m) min.	14 (2)	13 (2)	24 (2)	24 (2)				
	Profondeur (m) min.	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)				
	Superficie (m²) min.	420 (2)	390 (2)	720 (2)	720 (2)				

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur maximale d'un bâtiment ou d'un ensemble d'habitations est 45 m. Cette largeur peut être augmentée à 60 m dans le cas où au moins 40% de la largeur du bâtiment ou de l'ensemble d'habitations est décalée d'au moins 6 m par rapport au reste du bâtiment ou de l'ensemble d'habitations. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-326

Usages	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements							
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Habitation collective							
	C-1	Commerce et service de proximité							
	C-2	Commerce de détail local							
	C-3	Services professionnels et spécialisés							
	C-4	Commerce de restauration							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-6	Commerce de divertissement							
	C-7	Commerce et service contraignants							
	C-8	Débit d'essence							
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-10	Commerce lourd							
	C-11	Commerce spécialisé							
	I-1	Industrie technologique							
	I-2	Industrie légère							
	I-3	Industrie lourde							
	I-4	Extraction							
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2	Institution et administration							
	P-3	Communautaire							
	P-4	Infrastructure et équipement							
	A-1	Culture du sol							
	A-2	Élevage							
	F-1	Foresterie sans pourvoirie							
	R-1	Récréation de plein air							
Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 10	5 / 12	5 / 12				
	Largeur (m) min.		6	7.3					
	Implantation au sol (m²) min.		45	50					
	Marge avant (m) min.		6	6	6				
	Marges latérales (m) min.		4	4	5				
	Marge arrière (m) min.		9	9	9				
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	11 (1)	18 (1)	22 (1)				
	Profondeur (m) min.	27 (1)	27 (1)	27 (1)				
	Superficie (m²) min.	297 (1)	486 (1)	594 (1)				
Lot en angle	Largeur (m) min.	14 (1)	22 (1)	26 (1)				
	Profondeur (m) min.	27 (1)	27 (1)	27 (1)				
	Superficie (m²) min.	378 (1)	594 (1)	702 (1)				

Autres règlements

	PIIA							
	PAE							

Dispositions spéciales	Amendements
La densité nette doit être comprise entre 25 et 40 logements /ha. (1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-327

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 10	5 / 12	5 / 12	5 / 12				
	Largeur (m) min.		6 (1)	(1)	7 (1)	(1)				
	Implantation au sol (m²) min.		45		50					
	Marge avant (m) min.		6	6	6	6				
	Marges latérales (m) min.		4	5	2	5				
	Marge arrière (m) min.		9	9	9	9				
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage									
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	12 (2)	11 (2)	27 (2)	27 (2)				
	Profondeur (m) min.	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)				
	Superficie (m²) min.	360 (2)	330 (2)	810 (2)	810 (2)				
Lot en angle	Largeur (m) min.	17 (2)	16 (2)	32 (2)	32 (2)				
	Profondeur (m) min.	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)				
	Superficie (m²) min.	510 (2)	480 (2)	960 (2)	960 (2)				

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur maximale d'un bâtiment ou d'un ensemble d'habitations est 45 m. Cette largeur peut être augmentée à 60 m dans le cas où au moins 40% de la largeur du bâtiment ou de l'ensemble d'habitations est décalée d'au moins 6 m par rappoort au reste du bâtiment ou de l'ensemble d'habitations. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-328

Usages	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements							
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Habitation collective							
	C-1	Commerce et service de proximité							
	C-2	Commerce de détail local							
	C-3	Services professionnels et spécialisés							
	C-4	Commerce de restauration							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-6	Commerce de divertissement							
	C-7	Commerce et service contraignants							
	C-8	Débit d'essence							
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-10	Commerce lourd							
	C-11	Commerce spécialisé							
	I-1	Industrie technologique							
	I-2	Industrie légère							
	I-3	Industrie lourde							
	I-4	Extraction							
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2	Institution et administration							
	P-3	Communautaire							
	P-4	Infrastructure et équipement							
	A-1	Culture du sol							
	A-2	Élevage							
	F-1	Foresterie sans pourvoirie							
	R-1	Récréation de plein air							

Structure	Isolé							
	Jumelé							
	En rangée							

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 12			
	Largeur (m) min.	7,3 (1)	6	7	7			
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)	45	50	50			
	Marge avant (m) min.	6	6	6	6			
	Marges latérales (m) min.	2	2	2	2			
	Marge arrière (m) min.	9	9	9	9			

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.							
	Type d'affichage							
	Gestion des eaux pluviales							
	Bandes végétalisées							

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)	15 (3)	15 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)			
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)	405 (3)	405 (3)			

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	13 (3)	20 (3)	20 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)			
	Superficie (m²) min.	540 (3)	351 (3)	540 (3)	540 (3)			

Autres règlements

	PIIA							
	PAE							

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m².
(3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-329

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m².
(3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-330

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-331

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 80 m².
(3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-332

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	8 / 11							
	Largeur (m) min.	(1)							
	Implantation au sol (m²) min.	(1)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (2)							
	Profondeur (m) min.	27 (2)							
	Superficie (m²) min.	405 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (2)							
	Profondeur (m) min.	27 (2)							
	Superficie (m²) min.	540 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les dispositions de l'article 650. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-333

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	8 / 11							
	Largeur (m) min.	(1)							
	Implantation au sol (m²) min.	(1)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (2)							
	Profondeur (m) min.	27 (2)							
	Superficie (m²) min.	405 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (2)							
	Profondeur (m) min.	27 (2)							
	Superficie (m²) min.	540 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les dispositions de l'article 650. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-334

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	8 / 11	8 / 11						
	Largeur (m) min.	6	6						
	Implantation au sol (m²) min.	50	50						
	Marge avant (m) min.	7,3	7,3						
	Marges latérales (m) min.	2 (1)	2						
	Marge arrière (m) min.	9	9						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (2)	15 (2)						
	Profondeur (m) min.	27 (2)	27 (2)						
	Superficie (m²) min.	405 (2)	405 (2)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (2)	20 (2)						
	Profondeur (m) min.	27 (2)	27 (2)						
	Superficie (m²) min.	540 (2)	540 (2)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
Voir les dispositions de l'article 651. (1) Pour une habitation unifamiliale isolée, une marge latérale « zéro » (0 m) est autorisée. L'autre marge latérale minimale est 2 m. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-335

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	8 / 11							
	Largeur (m) min.	6							
	Implantation au sol (m²) min.	45							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	10 (1)							
	Profondeur (m) min.	27 (1)							
	Superficie (m²) min.	270 (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	13 (1)							
	Profondeur (m) min.	27 (1)							
	Superficie (m²) min.	351 (1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
Voir les dispositions de l'article 652. (1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-336

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	8 / 11							
	Largeur (m) min.	(1)							
	Implantation au sol (m²) min.	(1)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (2)							
	Profondeur (m) min.	27 (2)							
	Superficie (m²) min.	405 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (2)							
	Profondeur (m) min.	27 (2)							
	Superficie (m²) min.	540 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les dispositions de l'article 649. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-337

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 80 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-338

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	8 / 14							
	Largeur (m) min.	15 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	90							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	8							
	Marge arrière (m) min.	12							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	50 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	8000 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	50 (2)							
	Profondeur (m) min.	30 (2)							
	Superficie (m²) min.	8000 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
Voir les dispositions de l'article 653. (1) La largeur maximale d'un bâtiment ou d'un ensemble d'habitations est 85 m, que ce soit avec ou sans mur décalé (retrait). (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-339

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	8 / 11							
	Largeur (m) min.	(1)							
	Implantation au sol (m²) min.	(1)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (2)							
	Profondeur (m) min.	27 (2)							
	Superficie (m²) min.	405 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (2)							
	Profondeur (m) min.	27 (2)							
	Superficie (m²) min.	540 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les dispositions de l'article 650. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-340

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10							
	Largeur (m) min.	6							
	Implantation au sol (m²) min.	45							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	3							
	Marge arrière (m) min.	12							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	10 (1)							
	Profondeur (m) min.	27 (1)							
	Superficie (m²) min.	270 (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	13 (1)							
	Profondeur (m) min.	27 (1)							
	Superficie (m²) min.	351 (1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-341

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	■							
	H-2	Habitation bifamiliale		■						
	H-3	Habitation trifamiliale		■	■					
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements				■				
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé				■	■				
	Jumelé			■						
	En rangée		■							
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		9 / 12	9 / 12	9 / 12	9 / 12				
	Largeur (m) min.		6	6	7	10				
	Implantation au sol (m²) min.		45	45	50	90				
	Marge avant (m) min.		6 (1)	6	6	6				
	Marges latérales (m) min.		4	4	4	5				
	Marge arrière (m) min.		9	9	9	9				
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage									
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	10 (1)	11 (1)	18 (1)	22 (1)				
	Profondeur (m) min.	27 (1)	27 (1)	27 (1)	27 (1)				
	Superficie (m²) min.	270 (1)	297 (1)	486 (1)	594 (1)				
Lot en angle	Largeur (m) min.	13 (1)	14 (1)	20 (1)	24 (1)				
	Profondeur (m) min.	27 (1)	27 (1)	27 (1)	27 (1)				
	Superficie (m²) min.	351 (1)	378 (1)	540 (1)	648 (1)				

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
La densité doit être comprise entre 25 et 40 logements /ha. (1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-342

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 12				
	Largeur (m) min.	6	7,3	6	7,3				
	Implantation au sol (m²) min.	45	50	45	50				
	Marge avant (m) min.	6	6	6	6				
	Marges latérales (m) min.	2	2	2	2				
	Marge arrière (m) min.	9	9	9	9				

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	10 (1)	15 (1)	10 (1)	15 (1)				
	Profondeur (m) min.	27 (1)	27 (1)	27 (1)	27 (1)				
	Superficie (m²) min.	270 (1)	405 (1)	270 (1)	405 (1)				

Lot en angle	Largeur (m) min.	13 (1)	20 (1)	13 (1)	20 (1)				
	Profondeur (m) min.	27 (1)	27 (1)	27 (1)	27 (1)				
	Superficie (m²) min.	351 (1)	540 (1)	351 (1)	540 (1)				

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
La densité doit être comprise entre 25 et 40 logements /ha. (1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-343

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	/ 14							
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.	5							
	Marges latérales (m) min.	5							
	Marge arrière (m) min.	7							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	D							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	40 (1)							
	Profondeur (m) min.	35 (1)							
	Superficie (m²) min.	2000 (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	45 (1)							
	Profondeur (m) min.	35 (1)							
	Superficie (m²) min.	2175 (1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-344

Usages	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements							
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Habitation collective							
	C-1	Commerce et service de proximité							
	C-2	Commerce de détail local							
	C-3	Services professionnels et spécialisés							
	C-4	Commerce de restauration							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-6	Commerce de divertissement							
	C-7	Commerce et service contraignants							
	C-8	Débit d'essence							
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-10	Commerce lourd							
	C-11	Commerce spécialisé							
	I-1	Industrie technologique							
	I-2	Industrie légère							
	I-3	Industrie lourde							
	I-4	Extraction							
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2	Institution et administration							
	P-3	Communautaire							
	P-4	Infrastructure et équipement							
	A-1	Culture du sol							
	A-2	Élevage							
	F-1	Foresterie sans pourvoirie							
	R-1	Récréation de plein air							
Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 11	5 / 11					
	Largeur (m) min.		6	7,3					
	Implantation au sol (m²) min.		45	50					
	Marge avant (m) min.		4	4					
	Marges latérales (m) min.		2	2					
	Marge arrière (m) min.		9	9					
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		10 (1)	12 (1)					
	Profondeur (m) min.		27 (1)	27 (1)					
	Superficie (m²) min.		270 (1)	324 (1)					
Lot en angle	Largeur (m) min.		12 (1)	16 (1)					
	Profondeur (m) min.		27 (1)	27 (1)					
	Superficie (m²) min.		324 (1)	432 (1)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-345

Usages	H-1	Habitation unifamiliale						
	H-2	Habitation bifamiliale						
	H-3	Habitation trifamiliale						
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements						
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus						
	H-6	Maison mobile						
	H-7	Habitation collective						
	C-1	Commerce et service de proximité						
	C-2	Commerce de détail local						
	C-3	Services professionnels et spécialisés						
	C-4	Commerce de restauration						
	C-5	Commerce d'hébergement						
	C-6	Commerce de divertissement						
	C-7	Commerce et service contraignants						
	C-8	Débit d'essence						
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-10	Commerce lourd						
	C-11	Commerce spécialisé						
	I-1	Industrie technologique						
	I-2	Industrie légère						
	I-3	Industrie lourde						
	I-4	Extraction						
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2	Institution et administration						
	P-3	Communautaire						
	P-4	Infrastructure et équipement						
	A-1	Culture du sol						
	A-2	Élevage						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie						
	R-1	Récréation de plein air						
Structure	Isolé							
	Jumelé							
	En rangée							
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 12		
	Largeur (m) min.		7,3 (1)	6	7,3	7,3		
	Implantation au sol (m²) min.		50 (2)	45	50	50		
	Marge avant (m) min.		6	6	6	6		
	Marges latérales (m) min.		2	2	2	2		
	Marge arrière (m) min.		9	9	9	9		
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.							
	Type d'affichage							
	Gestion des eaux pluviales							
	Bandes végétalisées							

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)	15 (3)	15 (3)		
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)		
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)	405 (3)	405 (3)		
Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	13 (3)	20 (3)	20 (3)		
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)		
	Superficie (m²) min.	540 (3)	351 (3)	540 (3)	540 (3)		

Autres règlements

	PIIA						
	PAE						

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m².
(3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-346

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements			(2)					
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11				
	Largeur (m) min.		6	7.3	10	6				
	Implantation au sol (m²) min.		45	50	90	45				
	Marge avant (m) min.		6	6	6	6				
	Marges latérales (m) min.		4	4	5	2				
	Marge arrière (m) min.		9	9	9	9				
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage									
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	11 (1)	18 (1)	22 (1)	13 (1)				
	Profondeur (m) min.	27 (1)	27 (1)	27 (1)	27 (1)				
	Superficie (m²) min.	297 (1)	486 (1)	594 (1)	270 (1)				
Lot en angle	Largeur (m) min.	13 (1)	20 (1)	23 (1)	13 (1)				
	Profondeur (m) min.	27 (1)	27 (1)	27 (1)	27 (1)				
	Superficie (m²) min.	351 (1)	540 (1)	621 (1)	351 (1)				

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
La densité doit être comprise entre 25 et 40 logements /ha. (1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (2) Un maximum de 4 logements est autorisé par immeuble.	

PROJET

Règlement de zonage

R-347

Usages	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements							
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Habitation collective							
	C-1	Commerce et service de proximité							
	C-2	Commerce de détail local							
	C-3	Services professionnels et spécialisés							
	C-4	Commerce de restauration							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-6	Commerce de divertissement							
	C-7	Commerce et service contraignants							
	C-8	Débit d'essence							
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-10	Commerce lourd							
	C-11	Commerce spécialisé							
	I-1	Industrie technologique							
	I-2	Industrie légère							
	I-3	Industrie lourde							
	I-4	Extraction							
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2	Institution et administration							
	P-3	Communautaire							
	P-4	Infrastructure et équipement							
	A-1	Culture du sol							
	A-2	Élevage							
	F-1	Foresterie sans pourvoirie							
	R-1	Récréation de plein air							
Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée		(2)						
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		8 / 11	8 / 11	8 / 11				
	Largeur (m) min.		6	5	7,3				
	Implantation au sol (m²) min.		45	45	50				
	Marge avant (m) min.		7,5	7,5	7,5				
	Marges latérales (m) min.		2	2	2				
	Marge arrière (m) min.		9	9	9				
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	9 (1)	8 (1)	14 (4)				
	Profondeur (m) min.	27 (1)	27 (1)	27 (4)				
	Superficie (m²) min.	243 (1)	216 (1)	378 (4)				
Lot en angle	Largeur (m) min.	15 (1)	14 (1)	18 (1)				
	Profondeur (m) min.	27 (1)	27 (1)	27 (1)				
	Superficie (m²) min.	405 (1)	378 (1)	486 (1)				

Autres règlements

	PIIA							
	PAE							

Dispositions spéciales	Amendements
Voir les dispositions de l'article 654. (1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (2) Un maximum de 4 habitations en rangée est autorisé.	

PROJET

Règlement de zonage

R-348

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11				
	Largeur (m) min.	7,3 (1)	6	5	7,3				
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)	45	45	50				
	Marge avant (m) min.	6	6	6	6				
	Marges latérales (m) min.	2	2	2	2				
	Marge arrière (m) min.	9	9	9	9				

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)	9 (3)	15 (3)				
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)				
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)	243 (3)	405 (3)				

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	14 (3)	13 (3)	20 (3)				
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)	27 (3)				
	Superficie (m²) min.	540 (3)	378 (3)	351 (3)	540 (3)				

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-349

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Zone

R-350

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.	8							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	6							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	18 (1)							
	Profondeur (m) min.	18 (1)							
	Superficie (m²) min.	324 (1)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (1)							
	Profondeur (m) min.	18 (1)							
	Superficie (m²) min.	360 (1)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
Voir les dispositions de l'article 251. (1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-351

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	8 / 11							
	Largeur (m) min.	(1)							
	Implantation au sol (m²) min.	(1)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (2)							
	Profondeur (m) min.	27 (2)							
	Superficie (m²) min.	405 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (2)							
	Profondeur (m) min.	27 (2)							
	Superficie (m²) min.	540 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les dispositions de l'article 649. (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-401

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3							
	Implantation au sol (m²) min.								
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	5							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		F						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (1)	25 (1)						
	Profondeur (m) min.	25 (1)	25 (1)						
	Superficie (m²) min.	1250 (1)	1250 (1)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (1)	25 (1)						
	Profondeur (m) min.	25 (1)	25 (1)						
	Superficie (m²) min.	1250 (1)	1250 (1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
Voir les dispositions de l'article 659. (1) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-402

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (1)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	5							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		F						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (2)	25 (2)						
	Profondeur (m) min.	25 (2)	25 (2)						
	Superficie (m²) min.	1250 (2)	1250 (2)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (2)	25 (2)						
	Profondeur (m) min.	25 (2)	25 (2)						
	Superficie (m²) min.	1250 (2)	1250 (2)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
Voir les dispositions de l'article 659. (1) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-403

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	9							
	Marges latérales (m) min.	5							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	150 (3)							
	Profondeur (m) min.	300 (3)							
	Superficie (m²) min.	40000 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	150 (3)							
	Profondeur (m) min.	300 (3)							
	Superficie (m²) min.	40000 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
Voir les dispositions de l'article 660. La densité nette maximale est de 0,25 logement / ha et la densité nette maximale de tous les bâtiments accessoires est fixée à 0,02. Tout usage agricole complémentaire à l'habitation est prohibé à l'exception de 8131. (1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-404

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	9							
	Marges latérales (m) min.	5							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (3)							
	Profondeur (m) min.	25 (3)							
	Superficie (m²) min.	1250 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (3)							
	Profondeur (m) min.	25 (3)							
	Superficie (m²) min.	1250 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m².
(3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-405

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	9							
	Marges latérales (m) min.	5							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (3)							
	Profondeur (m) min.	25 (3)							
	Superficie (m²) min.	1250 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (3)							
	Profondeur (m) min.	25 (3)							
	Superficie (m²) min.	1250 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-406

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (1)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	5							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		F						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (2)	25 (2)						
	Profondeur (m) min.	25 (2)	25 (2)						
	Superficie (m²) min.	1250 (2)	1250 (2)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (2)	25 (2)						
	Profondeur (m) min.	25 (2)	25 (2)						
	Superficie (m²) min.	1250 (2)	1250 (2)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
Voir les dispositions de l'article 659. (1) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-407

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (1)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	5							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		F						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (2)	25 (2)						
	Profondeur (m) min.	25 (2)	25 (2)						
	Superficie (m²) min.	1250 (2)	1250 (2)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (2)	25 (2)						
	Profondeur (m) min.	25 (2)	25 (2)						
	Superficie (m²) min.	1250 (2)	1250 (2)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
Voir les dispositions de l'article 659. (1) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-408

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (1)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	5							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		F						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (2)	25 (2)						
	Profondeur (m) min.	25 (2)	25 (2)						
	Superficie (m²) min.	1250 (2)	1250 (2)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (2)	25 (2)						
	Profondeur (m) min.	25 (2)	25 (2)						
	Superficie (m²) min.	1250 (2)	1250 (2)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
Voir les dispositions de l'article 659. (1) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (2) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-409

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	9							
	Marges latérales (m) min.	5							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (3)							
	Profondeur (m) min.	25 (3)							
	Superficie (m²) min.	1250 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (3)							
	Profondeur (m) min.	25 (3)							
	Superficie (m²) min.	1250 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m².
(3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-410

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	9							
	Marges latérales (m) min.	5							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage		F						
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	25 (3)	25 (3)						
	Profondeur (m) min.	25 (3)	25 (3)						
	Superficie (m²) min.	1250 (3)	1250 (3)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	25 (3)	25 (3)						
	Profondeur (m) min.	25 (3)	25 (3)						
	Superficie (m²) min.	1250 (3)	1250 (3)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
Voir les normes de l'article 659. (1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-411

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	8 / 12 (1)							
	Largeur (m) min.	(1)							
	Implantation au sol (m²) min.	(1)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (2)							
	Profondeur (m) min.	27 (2)							
	Superficie (m²) min.	405 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (2)							
	Profondeur (m) min.	27 (2)							
	Superficie (m²) min.	540 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) Voir les dispositions de l'article 656. (2) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-412

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-413

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-414

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	9							
	Marges latérales (m) min.	5							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-415

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-416

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	8 / 11 (1)							
	Largeur (m) min.	(1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (3)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (2)							
	Profondeur (m) min.	27 (2)							
	Superficie (m²) min.	405 (2)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (2)							
	Profondeur (m) min.	27 (2)							
	Superficie (m²) min.	540 (2)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) Voir les dispositions de l'article 657. (2) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement. (3) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m².

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-417

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	12 / 32 (1)							
	Largeur (m) min.	15							
	Implantation au sol (m²) min.	(2)							
	Marge avant (m) min.	30							
	Marges latérales (m) min.	(3)							
	Marge arrière (m) min.	30 (4)							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	D							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (5)							
	Profondeur (m) min.	30 (5)							
	Superficie (m²) min.	15000 (5)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	30 (5)							
	Profondeur (m) min.	30 (5)							
	Superficie (m²) min.	15000 (5)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La hauteur maximale de toute partie d'un bâtiment localisée à moins de 50 m des zones R-416, R-418 et R-419 est 20 m. (2) La superficie occupée par un bâtiment principal ainsi que ses bâtiments accessoires ne doit pas excéder 20% de la superficie du terrain. (3) Les marges latérales sont fixées 20 m d'un côté et à 15 m de l'autre côté. Toutefois, dans le cas d'un terrain adjacent à la zone R-416, R-418 ou R-419, toute marge latérale minimale du côté de ces zones doit être équivalente à une fois et demie (1,5 x) la hauteur du bâtiment sans être moindre que 30 m. (4) La cour arrière minimale est fixée à 30 m, sauf pour la partie d'un terrain en front de la rue de l'Hêtrière auquel cas elle est fixée à 20 m. Toutefois, dans le cas d'un terrain adjacent à la zone R-416, R-418 ou R-419, toute cour arrière minimale du côté de cette zone doit être équivalente à une fois et demie (1,5 x) la hauteur du bâtiment sans être moindre que 30 m. (5) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-418

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-419

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-420

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-421

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	12 / 32 (1)							
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.	(2)							
	Marge avant (m) min.	30							
	Marges latérales (m) min.	(3)							
	Marge arrière (m) min.	20 (4)							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	D							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (5)							
	Profondeur (m) min.	30 (5)							
	Superficie (m²) min.	12000 (5)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	30 (5)							
	Profondeur (m) min.	30 (5)							
	Superficie (m²) min.	12000 (5)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La hauteur maximale de toute partie d'un bâtiment localisée à moins de 50 m des zones R-420, R-440 et R-441 est 20 m.
(2) La superficie occupée par un bâtiment principal ainsi que ses bâtiments accessoires ne doit pas excéder 20% de la superficie du terrain.
(3) Les marges latérales sont fixées 20 m d'un côté et à 15 m de l'autre côté. Toutefois, dans le cas d'un terrain adjacent à la zone R-420, R-440 ou R-441, toute marge latérale minimale du côté de ces zones doit être équivalente à une fois et demie (1,5 x) la hauteur du bâtiment sans être moindre que 30 m.
(4) La cour arrière minimale est fixée à 30 m, sauf pour la partie d'un terrain en front de la rue de l'Hêtrière auquel cas elle est fixée à 20 m. Toutefois, dans le cas d'un terrain adjacent à la zone R-420, R-440 ou R-441, toute cour arrière minimale du côté de cette zone doit être équivalente à une fois et demie (1,5 x) la hauteur du bâtiment sans être moindre que 30 m.
(5) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-422

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	24 / 50 (1, 2)							
	Largeur (m) min.	15							
	Implantation au sol (m²) min.	(3)							
	Marge avant (m) min.	30							
	Marges latérales (m) min.	15							
	Marge arrière (m) min.	15							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage	D							
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (4)							
	Profondeur (m) min.	30 (4)							
	Superficie (m²) min.	10000 (4)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (4)							
	Profondeur (m) min.	30 (4)							
	Superficie (m²) min.	10000 (4)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La hauteur maximale de toute partie d'un bâtiment localisée à moins de 50 m de la zone R-423 est 20 m.
(2) Le nombre d'étages autorisé est 6 minimum et 12 maximum.
(3) La superficie occupée par un bâtiment principal ainsi que ses bâtiments accessoires ne doit pas excéder 20% de la superficie du terrain.
(4) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-423

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-424

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	■							
	H-2	Habitation bifamiliale		■						
	H-3	Habitation trifamiliale			■					
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé		■	■						
	En rangée	■	■	■						
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.									
	Largeur (m) min.									
	Implantation au sol (m²) min.									
	Marge avant (m) min.									
	Marges latérales (m) min.									
	Marge arrière (m) min.									
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage									
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	(1)	(1)	(1)					
	Profondeur (m) min.	(1)	(1)	(1)					
	Superficie (m²) min.	(1)	(1)	(1)					
Lot en angle	Largeur (m) min.	(1)	(1)	(1)					
	Profondeur (m) min.	(1)	(1)	(1)					
	Superficie (m²) min.	(1)	(1)	(1)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE	■	■	■					

Dispositions spéciales	Amendements
La densité minimale nette est de 16 logements/ha. (1) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-425

Usages	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements							
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Habitation collective							
	C-1	Commerce et service de proximité							
	C-2	Commerce de détail local							
	C-3	Services professionnels et spécialisés							
	C-4	Commerce de restauration							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-6	Commerce de divertissement							
	C-7	Commerce et service contraignants							
	C-8	Débit d'essence							
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-10	Commerce lourd							
	C-11	Commerce spécialisé							
	I-1	Industrie technologique							
	I-2	Industrie légère							
	I-3	Industrie lourde							
	I-4	Extraction							
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2	Institution et administration							
	P-3	Communautaire							
	P-4	Infrastructure et équipement							
	A-1	Culture du sol							
	A-2	Élevage							
	F-1	Foresterie sans pourvoirie							
	R-1	Récréation de plein air							
Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		6 / 13	6 / 13					
	Largeur (m) min.		6 (1)	10 (1)					
	Implantation au sol (m²) min.		45	90					
	Marge avant (m) min.		6	6					
	Marges latérales (m) min.		4	4					
	Marge arrière (m) min.		12	12					
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		11 (2)	22 (2)					
	Profondeur (m) min.		30 (2)	30 (2)					
	Superficie (m²) min.		330 (2)	660 (2)					
Lot en angle	Largeur (m) min.		17 (2)	24 (2)					
	Profondeur (m) min.		30 (2)	30 (2)					
	Superficie (m²) min.		510 (2)	720 (2)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
La densité nette doit être comprise entre 25 et 40 logements à l'hectare. (1) La largeur maximale d'un bâtiment ou d'un ensemble d'habitations est 45 m. Cette largeur peut être augmentée à 60 m dans le cas où au moins 40% de la largeur du bâtiment ou de l'ensemble d'habitations est décalée d'au moins 6 m par rappoort au reste du bâtiment ou de l'ensemble d'habitations. (2) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-426

Usages	H-1	Habitation unifamiliale	■					
	H-2	Habitation bifamiliale		■				
	H-3	Habitation trifamiliale			■			
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements						
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus						
	H-6	Maison mobile						
	H-7	Habitation collective						
	C-1	Commerce et service de proximité						
	C-2	Commerce de détail local						
	C-3	Services professionnels et spécialisés						
	C-4	Commerce de restauration						
	C-5	Commerce d'hébergement						
	C-6	Commerce de divertissement						
	C-7	Commerce et service contraignants						
	C-8	Débit d'essence						
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-10	Commerce lourd						
	C-11	Commerce spécialisé						
	I-1	Industrie technologique						
	I-2	Industrie légère						
	I-3	Industrie lourde						
	I-4	Extraction						
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2	Institution et administration						
	P-3	Communautaire						
	P-4	Infrastructure et équipement						
	A-1	Culture du sol						
	A-2	Élevage						
	F-1	Foresterie sans pourvoirie						
	R-1	Récréation de plein air						
Structure		Isolé		■	■			
		Jumelé	■					
		En rangée						
Bâtiment principal		Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	5 / 11	5 / 11			
		Largeur (m) min.	6	7,3	7,3			
		Implantation au sol (m²) min.	45	50	50			
		Marge avant (m) min.	6	6	6			
		Marges latérales (m) min.	2	2	2			
		Marge arrière (m) min.	9	9	9			
Autres normes		Superficie de plancher (m²) max.						
		Type d'affichage						
		Gestion des eaux pluviales						
		Bandes végétalisées						

PROJET

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	10 (3)	15 (3)	15 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)			
	Superficie (m²) min.	270 (3)	405 (3)	405 (3)			
Lot en angle	Largeur (m) min.	13 (3)	20 (3)	20 (3)			
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)			
	Superficie (m²) min.	351 (3)	540 (3)	540 (3)			

Autres règlements

	PIIA						
	PAE						

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

Règlement de zonage

R-427

Usages	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements							
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Habitation collective							
	C-1	Commerce et service de proximité							
	C-2	Commerce de détail local							
	C-3	Services professionnels et spécialisés							
	C-4	Commerce de restauration							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-6	Commerce de divertissement							
	C-7	Commerce et service contraignants							
	C-8	Débit d'essence							
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-10	Commerce lourd							
	C-11	Commerce spécialisé							
	I-1	Industrie technologique							
	I-2	Industrie légère							
	I-3	Industrie lourde							
	I-4	Extraction							
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2	Institution et administration							
	P-3	Communautaire							
	P-4	Infrastructure et équipement							
	A-1	Culture du sol							
	A-2	Élevage							
	F-1	Foresterie sans pourvoirie							
	R-1	Récréation de plein air							
Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		5 / 11	5 / 11	5 / 11				
	Largeur (m) min.		6	7,3	7,3				
	Implantation au sol (m²) min.		45	50	50				
	Marge avant (m) min.		6	6	6				
	Marges latérales (m) min.		2	2	2				
	Marge arrière (m) min.		9	9	9				
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	10 (3)	15 (3)	15 (3)				
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)				
	Superficie (m²) min.	270 (3)	405 (3)	405 (3)				
Lot en angle	Largeur (m) min.	13 (3)	20 (3)	20 (3)				
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)				
	Superficie (m²) min.	351 (3)	540 (3)	540 (3)				

Autres règlements

	PIIA							
	PAE							

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-428

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-429

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-430

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	9							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-431

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-432

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-433

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-434

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-435

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-436

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 10	5 / 10						
	Largeur (m) min.	7,3 (1)	6						
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)	45						
	Marge avant (m) min.	5	5						
	Marges latérales (m) min.	2 (3)	2						
	Marge arrière (m) min.	9	9						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	12 (4)	9 (4)						
	Profondeur (m) min.	27 (4)	27 (4)						
	Superficie (m²) min.	324 (4)	243 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	16 (4)	13 (4)						
	Profondeur (m) min.	27 (4)	27 (4)						
	Superficie (m²) min.	432 (4)	350 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m².
(3) Pour une habitation unifamiliale isolée, une marge latérale « zéro » (0 m) est autorisée. L'autre marge latérale minimale est 2 m
(4) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-437

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-438

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-439

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Zone

R-440

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	5 / 11						
	Largeur (m) min.	7,3 (1)	6						
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)	45						
	Marge avant (m) min.	6	6						
	Marges latérales (m) min.	2	2						
	Marge arrière (m) min.	9	9						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)						
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)						
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	13 (3)						
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)						
	Superficie (m²) min.	540 (3)	351 (3)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m².
(3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-441

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	5 / 11						
	Largeur (m) min.	7,3 (1)	6						
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)	45						
	Marge avant (m) min.	6	6						
	Marges latérales (m) min.	2	2						
	Marge arrière (m) min.	9	9						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)						
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)						
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	13 (3)						
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)						
	Superficie (m²) min.	540 (3)	351 (3)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-442

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-443

Usages	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements							
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Habitation collective							
	C-1	Commerce et service de proximité							
	C-2	Commerce de détail local							
	C-3	Services professionnels et spécialisés							
	C-4	Commerce de restauration							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-6	Commerce de divertissement							
	C-7	Commerce et service contraignants							
	C-8	Débit d'essence							
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-10	Commerce lourd							
	C-11	Commerce spécialisé							
	I-1	Industrie technologique							
	I-2	Industrie légère							
	I-3	Industrie lourde							
	I-4	Extraction							
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2	Institution et administration							
	P-3	Communautaire							
	P-4	Infrastructure et équipement							
	A-1	Culture du sol							
	A-2	Élevage							
	F-1	Foresterie sans pourvoirie							
	R-1	Récréation de plein air							
Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.		7 / 12	7 / 12					
	Largeur (m) min.		7,3 (1)	7,3					
	Implantation au sol (m²) min.		65 (2)	65					
	Marge avant (m) min.		5	5					
	Marges latérales (m) min.		2	2					
	Marge arrière (m) min.		9	9					
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

PROJET

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.		14 (3)	14 (3)					
	Profondeur (m) min.		35 (3)	35 (3)					
	Superficie (m²) min.		700 (3)	700 (3)					
Lot en angle	Largeur (m) min.		20 (3)	20 (3)					
	Profondeur (m) min.		35 (3)	35 (3)					
	Superficie (m²) min.		700 (3)	700 (3)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m².
(3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.
(4) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 70 m².

Amendements

Règlement de zonage

R-444

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	7 / 12							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-445

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	35 (3)							
	Superficie (m²) min.	700 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	35 (3)							
	Superficie (m²) min.	700 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-446

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	35 (3)							
	Superficie (m²) min.	700 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	35 (3)							
	Superficie (m²) min.	700 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-447

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	35 (3)							
	Superficie (m²) min.	700 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	35 (3)							
	Superficie (m²) min.	700 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-448

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	6							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	35 (3)							
	Superficie (m²) min.	700 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	35 (3)							
	Superficie (m²) min.	700 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-449

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	7 / 12							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
Voir les normes de l'article 658. (1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-450

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-451

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-452

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	5 / 11	5 / 11					
	Largeur (m) min.	7,3 (1)	6	7,3					
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)	45	50					
	Marge avant (m) min.	6	6	6					
	Marges latérales (m) min.	2	2	2					
	Marge arrière (m) min.	9	9	9					

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)	15 (3)					
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)					
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)	405 (3)					

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	13 (3)	20 (3)					
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)					
	Superficie (m²) min.	540 (3)	351 (3)	540 (3)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-453

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	5 / 11						
	Largeur (m) min.	5	6						
	Implantation au sol (m²) min.	45	45						
	Marge avant (m) min.	6	6						
	Marges latérales (m) min.	4	4						
	Marge arrière (m) min.	9	9						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	10 (1)	11 (1)						
	Profondeur (m) min.	27 (1)	27 (1)						
	Superficie (m²) min.	270 (1)	297 (1)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	13 (1)	14 (1)						
	Profondeur (m) min.	27 (1)	27 (1)						
	Superficie (m²) min.	351 (1)	378 (1)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
La densité nette doit être comprise entre 25 et 40 logements à l'hectare. (1) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-454

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	5 / 11						
	Largeur (m) min.	7,3 (1)	6						
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)	45						
	Marge avant (m) min.	6	6						
	Marges latérales (m) min.	2	2						
	Marge arrière (m) min.	9	9						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)						
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)						
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	13 (3)						
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)						
	Superficie (m²) min.	540 (3)	351 (3)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m.
(2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m².
(3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-455

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-456

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	5 / 11						
	Largeur (m) min.	7,3 (1)	6						
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)	45						
	Marge avant (m) min.	6	6						
	Marges latérales (m) min.	2	2						
	Marge arrière (m) min.	6	6						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)						
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)						
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	13 (3)						
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)						
	Superficie (m²) min.	540 (3)	351 (3)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Zone

R-457

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								
Structure	Isolé									
	Jumelé									
	En rangée									
Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	/ 21								
	Largeur (m) min.									
	Implantation au sol (m²) min.									
	Marge avant (m) min.	8								
	Marges latérales (m) min.	8								
	Marge arrière (m) min.	8								
Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.									
	Type d'affichage	D	B							
	Gestion des eaux pluviales									
	Bandes végétalisées									

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	80 (1)								
	Profondeur (m) min.	80 (1)								
	Superficie (m²) min.	1600 (1)								
Lot en angle	Largeur (m) min.	80 (1)								
	Profondeur (m) min.	80 (1)								
	Superficie (m²) min.	1600 (1)								

Autres règlements

	PIIA									
	PAE									

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-458

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	6							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	35 (3)							
	Superficie (m²) min.	700 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	35 (3)							
	Superficie (m²) min.	700 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-459

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	9 / 11	9 / 11						
	Largeur (m) min.	6,5 (1)	6,5 (1)						
	Implantation au sol (m²) min.	70	70						
	Marge avant (m) min.	11,5 (2)	11,5						
	Marges latérales (m) min.	1,5 (3)	2						
	Marge arrière (m) min.	10	10						

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	8,5 (4)	8,5 (4)						
	Profondeur (m) min.	35 (4)	35 (4)						
	Superficie (m²) min.	300 (4)	300 (4)						

Lot en angle	Largeur (m) min.	8,5 (4)	8,5 (4)						
	Profondeur (m) min.	35 (4)	35 (4)						
	Superficie (m²) min.	300 (4)	300 (4)						

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
Voir les normes de l'article 661. (1) La largeur maximale est 11 m. (2) La marge avant maximale est 12,5 m. (3) Pour une habitation unifamiliale isolée, une marge latérale « zéro » (0 m) est autorisée. L'autre marge latérale minimale est 1,5 m. De plus, la toiture et/ou l'avant-toit d'une habitation à marge latérale zéro peut s'unir à l'habitation voisine de manière à créer une cour latérale entièrement ou partiellement couverte. (4) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-460

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11	5 / 11	5 / 11					
	Largeur (m) min.	7,3 (1)	6	7,3					
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)	45	50					
	Marge avant (m) min.	6	6	6					
	Marges latérales (m) min.	2	2	2					
	Marge arrière (m) min.	9	9	9					

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)	10 (3)	15 (3)					
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)					
	Superficie (m²) min.	405 (3)	270 (3)	405 (3)					

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)	13 (3)	20 (3)					
	Profondeur (m) min.	27 (3)	27 (3)	27 (3)					
	Superficie (m²) min.	540 (3)	351 (3)	540 (3)					

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-461

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

PROJET

Règlement de zonage

R-462

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-463

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-464

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	6							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-465

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	50 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	6							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 65 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET

Règlement de zonage

R-466

Usages	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements								
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Habitation collective								
	C-1	Commerce et service de proximité								
	C-2	Commerce de détail local								
	C-3	Services professionnels et spécialisés								
	C-4	Commerce de restauration								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-6	Commerce de divertissement								
	C-7	Commerce et service contraignants								
	C-8	Débit d'essence								
	C-9	Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-10	Commerce lourd								
	C-11	Commerce spécialisé								
	I-1	Industrie technologique								
	I-2	Industrie légère								
	I-3	Industrie lourde								
	I-4	Extraction								
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2	Institution et administration								
	P-3	Communautaire								
	P-4	Infrastructure et équipement								
	A-1	Culture du sol								
	A-2	Élevage								
	F-1	Foresterie sans pourvoirie								
	R-1	Récréation de plein air								

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11							
	Largeur (m) min.	7,3 (1)							
	Implantation au sol (m²) min.	65 (2)							
	Marge avant (m) min.	6							
	Marges latérales (m) min.	2							
	Marge arrière (m) min.	9							

Autres normes	Superficie de plancher (m²) max.								
	Type d'affichage								
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	15 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	405 (3)							

Lot en angle	Largeur (m) min.	20 (3)							
	Profondeur (m) min.	27 (3)							
	Superficie (m²) min.	540 (3)							

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales	Amendements
(1) La largeur minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 8 m. (2) L'implantation au sol minimale des bâtiments de moins de 2 étages est 90 m². (3) La largeur minimum, la profondeur minimum et la superficie minimum des lots desservis sont également assujetties à la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.	

PROJET